

DocuSigned by:

**Pascal RIVET** certifié conforme  
Le Président

F590C4326571457...

## COMPTE DE RESULTAT

En milliers d'euros	Notes	2023	2022
Produits d'exploitation		172	10
Charges d'exploitation	1	(197)	(141)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>(25)</b>	<b>(131)</b>
Résultat financier	2	(74 270)	(27 520)
<b>Résultat courant avant impôts</b>		<b>(74 295)</b>	<b>(27 651)</b>
Résultat exceptionnel	3	23 424	519 448
Impôts	4	(10 176)	(19 586)
<b>Résultat net</b>		<b>(61 047)</b>	<b>472 211</b>

DocuSigned by:

certifié conforme  
le Président*Pascal RIVET*

F590C4326571457...

**BILAN****ACTIFS**

En milliers d'euros	Notes	2023	2022
<b>Actif immobilisé</b>			
Immobilisations incorporelles et incorporelles		-	-
Dépréciations et amortissements		-	-
		-	-
Immobilisations financières (a)	5	2 384 624	2 414 931
Dépréciations	5	(1 221 661)	(1 075 774)
		1 162 962	1 339 158
<b>Total de l'actif immobilisé</b>		<b>1 162 962</b>	<b>1 339 158</b>
<b>Actif circulant</b>			
Créances clients et autres débiteurs		806	1 997
Autres créances	6	1 386 368	1 358 533
Valeurs mobilières de placement		-	-
Disponibilités		-	-
<b>Total de l'actif circulant</b>		<b>1 387 176</b>	<b>1 360 530</b>
<b>Comptes de régularisation et assimilés (b)</b>		-	-
<b>TOTAL ACTIFS</b>		<b>2 550 139</b>	<b>2 699 688</b>
(a) dont prêts à moins d'un an		6 183	-
(b) dont à plus d'un an		-	-

**CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS**

En milliers d'euros	Notes	2023	2022
<b>Capitaux propres</b>	<b>7</b>	<b>2 466 693</b>	<b>2 526 948</b>
<b>Provisions</b>	<b>8</b>	<b>69 924</b>	<b>66 072</b>
Emprunts et dettes financières		-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9	132	3 460
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	9	-	-
Dettes fiscales et sociales		-	1
Autres dettes	9	13 390	103 206
<b>Dettes (a)</b>		<b>13 522</b>	<b>106 667</b>
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</b>		<b>2 550 139</b>	<b>2 699 688</b>
(a) dont : à moins d'un an		13 522	106 667
entre un et cinq ans		-	-
à plus de cinq ans		-	-

**CASINO PARTICIPATIONS FRANCE**

Société par actions simplifiée au capital de 2 274 025 819 €  
Siège social : 1 Cours Antoine Guichard, 42000 SAINT-ETIENNE  
812 269 884 RCS SAINT-ETIENNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE  
L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 25 MARS 2024**

.../...

**DEUXIEME DECISION**

*(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023)*

L'Associée Unique, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023, soit une perte de 61 046 916,52€ en totalité au poste report à nouveau qui s'élèvera après affectation à la somme de 150 618 488,59 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Associée Unique prend acte qu'aucune somme n'a été distribuée à titre de dividendes au cours des trois exercices précédents

***Décision adoptée par l'Associée Unique.***

.../...

**CINQUIEME DECISION**

*(Pouvoir en vue des formalités)*

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et, notamment, au JOURNAL LA LOI, une marque de la société « LEXTENSO » dont le siège social est : La Grande Arche – Paroi nord - 1, Parvis de la Défense – 92044 Paris La Défense (552 119 455 RCS Nanterre) ou à Mme Claire Joannès ou à Mme Nabila LIEVRE ou à Mme Kahina GRANGE

***Décision adoptée par l'Associée Unique.***

.../...

**Extrait certifié conforme**

**Le Président**

DocuSigned by:  
  
F590C4326571457...

# CASINO PARTICIPATIONS FRANCE

Société par actions simplifiée

1, cours Antoine Guichard

42 000 SAINT-ETIENNE

---

## **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2023

## CASINO PARTICIPATIONS FRANCE

Société par actions simplifiée

1, cours Antoine Guichard

42 000 SAINT-ETIENNE

---

### Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

---

A l'Associé unique de la société CASINO PARTICIPATIONS France,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CASINO PARTICIPATIONS FRANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

### Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, et en particulier :

- La note « Immobilisations financières » de la partie « Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels expose les principes retenus concernant la comptabilisation et l'évaluation des titres de participation.
- La note « Continuité d'exploitation – Restructuration financière » de la partie « Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels expose les principes retenus concernant l'évaluation de la continuité d'exploitation.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

## Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

### Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

### Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

### Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 22 mars 2024

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



Stéphane RIMBEUF

# **CASINO PARTICIPATIONS FRANCE**

## **COMPTES SOCIAUX**

### **AU 31 DECEMBRE 2023**

# Table des Matières

COMPTE DE RESULTAT .....	3
BILAN.....	4
ACTIFS .....	4
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS .....	5
NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX .....	6
1.    INFORMATIONS GENERALES ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE .....	6
1.1    INFORMATIONS GENERALES .....	6
1.2    FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE .....	6
2.    REGLES ET METHODES COMPTABLES.....	13
NOTES AUX ETATS FINANCIERS SOCIAUX.....	16
NOTE 1.    RESULTAT D'EXPLOITATION .....	16
NOTE 2.    RESULTAT FINANCIER .....	16
NOTE 3.    RESULTAT EXCEPTIONNEL.....	18
NOTE 4.    IMPOTS.....	18
NOTE 5.    IMMOBILISATION FINANCIERES .....	19
NOTE 6.    CREANCES CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS .....	20
NOTE 7.    CAPITAUX PROPRES .....	21
NOTE 8.    PROVISIONS .....	22
NOTE 9.    DETTES.....	22
NOTE 10.    ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES.....	22
NOTE 11.    REMUNERATIONS AUX ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION.....	22
NOTE 12.    NFORMATIONS SUR LE GROUPE CONSOLIDANT .....	23
NOTE 13.    ENGAGEMENTS HORS BILAN .....	23
NOTE 14.    EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE .....	23
NOTE 15.    LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS (en milliers d'euros) .....	24

## COMPTE DE RESULTAT

En milliers d'euros	Notes	2023	2022
Produits d'exploitation		172	10
Charges d'exploitation	1	(197)	(141)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>(25)</b>	<b>(131)</b>
Résultat financier	2	(74 270)	(27 520)
<b>Résultat courant avant impôts</b>		<b>(74 295)</b>	<b>(27 651)</b>
Résultat exceptionnel	3	23 424	519 448
Impôts	4	(10 176)	(19 586)
<b>Résultat net</b>		<b>(61 047)</b>	<b>472 211</b>

# BILAN

## ACTIFS

En milliers d'euros	Notes	2023	2022
<b>Actif immobilisé</b>			
Immobilisations incorporelles et incorporelles		-	-
Dépréciations et amortissements		-	-
		-	-
Immobilisations financières (a)	5	2 384 624	2 414 931
Dépréciations	5	(1 221 661)	(1 075 774)
		1 162 962	1 339 158
<b>Total de l'actif immobilisé</b>		<b>1 162 962</b>	<b>1 339 158</b>
<b>Actif circulant</b>			
Créances clients et autres débiteurs		806	1 997
Autres créances	6	1 386 368	1 358 533
Valeurs mobilières de placement		-	-
Disponibilités		-	-
<b>Total de l'actif circulant</b>		<b>1 387 176</b>	<b>1 360 530</b>
<b>Comptes de régularisation et assimilés (b)</b>		-	-
<b>TOTAL ACTIFS</b>		<b>2 550 139</b>	<b>2 699 688</b>
(a) dont prêts à moins d'un an		6 183	-
(b) dont à plus d'un an		-	-

## CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS

En milliers d'euros	Notes	2023	2022
<b>Capitaux propres</b>	<b>7</b>	<b>2 466 693</b>	<b>2 526 948</b>
<b>Provisions</b>	<b>8</b>	<b>69 924</b>	<b>66 072</b>
Emprunts et dettes financières		-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9	132	3 460
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	9	-	-
Dettes fiscales et sociales		-	1
Autres dettes	9	13 390	103 206
<b>Dettes (a)</b>		<b>13 522</b>	<b>106 667</b>
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</b>		<b>2 550 139</b>	<b>2 699 688</b>
(a) dont : à moins d'un an		13 522	106 667
entre un et cinq ans		-	-
à plus de cinq ans		-	-

# NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

## 1. INFORMATIONS GENERALES ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

### 1.1 INFORMATIONS GENERALES

Casino Participations France est une société constituée sous forme de société par action simplifiées (SAS) filiale de Casino, Guichard-Perrachon (« la Société », « Casino » ou le « groupe Casino » ou le « Groupe »). Casino Participations France exerce une activité de holding gérant un portefeuille de titres de participation, principalement Quatrim (Holding d'Immobilière Groupe Casino) et GreenYellow Holding.

Elle est soumise à l'impôt sur les sociétés.

Ces comptes sociaux ont été établis pour l'exercice de 12 mois clos au 31 décembre 2023.

### 1.2 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

#### ▪ Restructuration financière du groupe Casino

Compte tenu d'un contexte inflationniste en 2022 et des contraintes financières qui étaient les siennes, la baisse du chiffre d'affaires des hypermarchés et supermarchés initiée au quatrième trimestre 2022 s'est amplifiée au premier semestre 2023, conduisant à une détérioration marquée de la rentabilité et de la génération de trésorerie du Groupe, alors même que le chiffre d'affaires des autres enseignes alimentaires (Monoprix, Franprix, Proximité Casino) restait proche du marché.

Les mesures de repositionnement tarifaires mises en œuvre au dernier trimestre 2022 (et renforcées au premier trimestre 2023) ont conduit à un redressement progressif du trafic et des volumes en supermarchés et à une inflexion en hypermarchés, mais à un rythme et pour un coût qui se sont révélés incompatibles avec les ressources du Groupe du fait d'une part de l'intensification de la concurrence et de la nécessité d'investir davantage dans les prix pour maintenir le niveau cible de positionnement tarifaire, d'autre part du temps de latence entre le retour des clients, des volumes et la reprise du chiffre d'affaires.

Compte tenu de la complexité de l'endettement du Groupe, ces éléments ont conduit à une proposition de restructuration de la dette à la fin du deuxième trimestre 2023.

Parallèlement, le 24 avril 2023, le Groupe a reçu une lettre d'intention de EPGC qui l'a conduit à solliciter l'accord de certains de ses créanciers afin d'obtenir l'autorisation d'entrer dans une procédure de conciliation afin de définir la meilleure solution pour assurer la pérennité de ses activités, dans le contexte de deux offres stratégiques en cours d'examen: d'une part les discussions avec le Groupement Les Mousquetaires et TERACTION, d'autre part la proposition d'EPGC et de Fimalac d'une augmentation de capital de 1,1 milliard d'euros.

Après avoir recueilli les autorisations nécessaires de ses créanciers bancaires et obligataires pour ce faire, Casino et certaines de ses filiales ont demandé et obtenu le 25 mai 2023 la désignation de la SELARL Thévenot Partners (prise en la personne de Maître Aurélia Perdereau) et de la SCP B.T.S.G.2 (prise en la personne de Maître Marc Sénéchal) en qualité de conciliateurs, avec notamment pour mission d'assister la Société et lesdites filiales dans les discussions avec l'ensemble des parties prenantes.

En parallèle, un Comité ad hoc, regroupant la quasi-totalité des administrateurs indépendants du Groupe et des membres du Comité d'audit de la Société, a été mis en place aux fins d'assurer le suivi des discussions concernant la restructuration financière.

Rapidement après l'ouverture des procédures de conciliation, les travaux du cabinet Accuracy ont fait apparaître le risque d'un besoin de liquidité à très court-terme. En conséquence, le Groupe a cherché à actionner différents leviers pour préserver sa liquidité au cours de cette période, notamment la constitution de passif public.

Des discussions ont ainsi été initiées avec le Comité Interministériel de Restructuration Industrielle (le « CIRI ») afin de convenir des conditions dans lesquelles certaines sociétés du Groupe (dont les sociétés Casino, Casino

Finance, DCF, CPF, Quatrim, Monoprix Holding, Monoprix, Monoprix Exploitation, Ségisor, ExtenC, Distribution Franprix, Geimex, RelevanC, Sédifrais et FPLPH) pourraient, afin de couvrir leur besoin de liquidité, prendre la décision de reporter le paiement d'une partie de leurs échéances fiscales et sociales entre le 15 mai 2023 et le 25 septembre 2023.

Le 15 juin 2023, au terme de discussions conduites sous l'égide des conciliateurs et compte tenu des besoins de trésorerie identifiés, les sociétés concernées du Groupe et le CIRI sont parvenus à un accord de principe prévoyant un report du paiement des charges fiscales et sociales du Groupe dues entre le 15 mai et le 25 septembre 2023 pour un montant d'environ 300 millions d'euros (le « Passif Public Groupe »).

En parallèle, le Groupe a également sollicité les 22 et 23 juin 2023 la suspension des échéances de principal et des intérêts des dettes financières à échoir à compter du 25 mai 2023 jusqu'à la fin de la procédure de conciliation pour un montant total d'environ 200 millions d'euros.

A défaut d'accord amiable du créancier concerné, les sociétés concernées du Groupe ont sollicité et obtenu judiciairement devant le Président du Tribunal de commerce de Paris la suspension de ces échéances.

Le 22 septembre 2023, Casino, pour son compte et celui des autres filiales concernées du Groupe, DCF, Monoprix Holding et Monoprix Exploitation d'une part, et l'Etat d'autre part, ont conclu, en présence des conciliateurs, un protocole d'accord formalisant les termes de la suspension du Passif Public Groupe pour un montant maximum de 305 millions d'euros (le « Protocole Passif Public »).

Au terme du Protocole Passif Public, les sociétés du Groupe concernées se sont engagées à rembourser l'intégralité du Passif Public Groupe dont elles sont respectivement débitrices à la plus proche des deux dates entre (i) le 30 avril 2024, et (ii) la date à laquelle toutes les opérations prévues dans le cadre de la restructuration financière du Groupe seront achevées nonobstant l'absence d'expiration des délais de recours, remboursement qui entraînera mainlevée des sûretés et garanties octroyées par les sociétés concernées du Groupe.

La situation a fait émerger une concurrence entre deux propositions stratégiques :

- L'une animée par la société 3F Holding, le véhicule d'investissement de Messieurs Xavier Niel, Matthieu Pigasse et Moez-Alexandre Zouari (« 3F Holding ») ;
- L'autre animée par EPGC et la société F. Marc de Lacharrière (Fimalac).

A l'issue d'un processus concurrentiel mené sous l'égide des conciliateurs et du CIRI, il est apparu que l'offre présentée par le Consortium (EPGC, Fimalac et Attestor) permettait de satisfaire au triple objectif de désendettement massif, de rééchelonnement des échéances de dettes et de nouvel apport en fonds propres.

Dans le cadre des discussions, le Groupe a informé les parties prenantes à la conciliation qu'il lui apparaissait nécessaire de convertir en fonds propres (i) la totalité des instruments de dette non sécurisée et (ii) entre 1 milliard et 1,5 milliard d'euros de dettes sécurisées (*i.e.*, RCF et TLB), et ce afin d'avoir une structure de dette compatible avec la génération de trésorerie prévue par le plan d'affaires 2024-2028.

A cette fin, le Groupe et les conciliateurs ont sollicité des parties prenantes à la conciliation la remise d'offres d'apport en fonds propres au plus tard le 3 juillet 2023, puis la remise d'offres révisées au plus tard le 14 juillet 2023, en vue de finaliser un accord de principe sur les termes de la Restructuration Financière d'ici le 27 juillet 2023.

Le 15 juillet 2023, EPGC et Fimalac ont déposé une offre révisée à laquelle Attestor s'est associé, offre proposant un apport total de new money de 1,2 milliard d'euros (incluant une augmentation de capital réservée aux auteurs de l'offre de 925 millions d'euros et une augmentation de capital ouverte aux créanciers et actionnaires existants de Casino par ordre de séniorité de 275 millions d'euros).

3F Holding a de son côté renoncé à déposer une offre révisée.

Le 16 juillet 2023, les Garants Initiaux ont adressé à EPGC, Fimalac et Attestor un courrier leur indiquant qu'ils entendaient (i) soutenir l'offre révisée déposée par ces derniers la veille et (ii) s'engager à garantir le financement de l'augmentation de capital de 275 millions d'euros, sous certaines conditions.

Sur la base de critères rappelés dans le communiqué de presse de Casino publié le 17 juillet 2023 et sur recommandation unanime de son Comité ad hoc regroupant la quasi-totalité des administrateurs indépendants du Groupe, le Conseil d'administration de Casino a décidé de poursuivre les négociations avec le Consortium, ainsi qu'avec les créanciers du Groupe, afin de parvenir à un accord de principe sur la restructuration de la dette financière du Groupe d'ici la fin du mois de juillet 2023.

Il a alors été proposé aux créanciers existants de rejoindre le groupe des Garants jusqu'au 24 juillet 2023 à 11h59. Dans ce contexte, plusieurs prêteurs au titre du TLB ont indiqué à la Société et au Consortium leur intention de rejoindre le groupe des Garants.

A la suite de la réception des offres, les négociations ont permis d'aboutir à un accord de principe sur la Restructuration Financière le 27 juillet 2023 avec le Consortium et des créanciers détenant plus des deux tiers du TLB (l'« Accord de Principe »). Des groupes bancaires français (détenant, ensemble avec certains des créanciers susvisés, plus des deux tiers du RCF) ont confirmé le même jour au Groupe leur accord de principe sur les principaux termes de la restructuration tels qu'ils découlent de l'Accord de Principe.

Le 18 septembre 2023, le Groupe a annoncé la conclusion d'un accord de principe avec un groupe ad hoc représentant une majorité des bénéficiaires économiques (*beneficial owners*) des Obligations HY Quatrim afin de convenir du traitement de ces créances sous forme de nouvelles obligations réinstallées.

Dans le prolongement de ces accords, le Groupe a conclu le 5 octobre 2023 un accord en langue anglaise intitulé « Lock-Up Agreement » (l'« Accord de Lock-Up ») relatif à sa restructuration financière, avec, d'une part EP Equity Investment, une entité contrôlée par M. Daniel Křetínský, Fimalac et Attestor et, d'autre part, des créanciers détenant économiquement 75% du TLB, des principaux groupes bancaires commerciaux et certains des créanciers susvisés détenant économiquement 92% du RCF, ainsi que des porteurs des Obligations HY Quatrim représentant 58% de ces obligations.

Les termes et conditions de l'Accord de Lock-Up comprennent notamment l'engagement pour les signataires de soutenir et réaliser toute démarche ou action raisonnablement nécessaire à la mise en œuvre et la réalisation de la restructuration du Groupe conformément à l'Accord de Lock-Up et, en conséquence, de signer la documentation contractuelle requise et notamment de voter en faveur du projet de plan de sauvegarde accélérée. Ces termes et conditions autorisent les signataires à transférer la dette du Groupe qu'ils détiennent jusqu'à la date de restructuration effective, sous réserve que le cessionnaire soit lié dans les mêmes termes par l'Accord de Lock-Up.

En contrepartie des engagements pris à l'Accord de Lock Up, les Créanciers Obligataires et les Porteurs de TSSDI ayant adhéré à l'Accord de Lock-Up et en acceptant les termes et conditions dudit Accord de Lock-Up percevront, dans les conditions décrites dans l'Accord de Lock-Up, la commission d'adhésion dont les termes sont décrits au sein du communiqué de presse publié par la Société le 5 octobre 2023, et sous réserve des conditions décrites dans le communiqué de presse précité. La commission d'adhésion sera payée en numéraire par la Société à la date de restructuration effective.

Au 17 octobre 2023, date butoir pour adhérer à l'Accord de Lock-Up, les créanciers suivants avaient adhéré à l'Accord de Lock-Up :

- des créanciers détenant économiquement 98,6% du TLB (étant précisé que des créanciers détenant 85,4% du TLB se sont engagés à voter en faveur de la restructuration financière dans le cadre de la procédure de sauvegarde accélérée) ;
- des principaux groupes bancaires commerciaux et certains des créanciers susvisés détenant économiquement 90,0% du RCF (étant précisé que des créanciers détenant 88,8% du RCF se sont engagés à voter en faveur de la restructuration financière dans le cadre de la procédure de sauvegarde accélérée) ;
- des porteurs des Obligations HY Quatrim représentant 78,0% de ces obligations ;
- 51,0% des créanciers financiers non sécurisés (Obligations HY, Obligations EMTN, et Billet de Trésorerie) ; et
- 44,3% des Porteurs de TSSDI.

## *Ouverture d'une procédure de sauvegarde accélérée*

Le 25 octobre 2023, le Tribunal de commerce spécialisé de Paris a ouvert des procédures de sauvegarde accélérée à l'égard de la Société et de certaines de ses filiales (Casino Finance, Distribution Casino France, Casino Participations France, Quatrim, Ségisor et Monoprix) pour une période initiale de deux mois, qui a été renouvelée pour deux mois supplémentaires. Dans ce cadre, le tribunal a désigné la SELARL Thévenot Partners (prise en la personne de Maître Aurélia Perdereau), la SELARL FHBX (prise en la personne de Maître Hélène Bourbouloux) et la SCP Abitbol & Rousselet (prise en la personne de Maître Frédéric Abitbol) en qualité d'administrateurs judiciaires.

Les procédures de sauvegarde accélérée concernent uniquement la dette financière de la Société et de ses filiales concernées et n'ont aucune incidence sur les relations du Groupe avec ses partenaires opérationnels (en particulier ses fournisseurs et ses franchisés) ou ses salariés. Cette procédure a notamment pour objectif de permettre la mise en œuvre de la Restructuration Financière conformément aux termes de l'Accord de Lock-Up.

## *Description du plan de sauvegarde accélérée*

Le plan de sauvegarde accélérée de Casino (ainsi que les plans de sauvegarde accélérée de Casino Finance, Monoprix, Quatrim, CPF, DCF et Ségisor) reprennent les termes de la restructuration agréés dans l'Accord de Lock-Up, auquel l'Accord de Principe est annexé.

Ces plans de sauvegarde accélérée ont été élaborés par Casino, Casino Finance, Monoprix, Quatrim, CPF, DCF et Ségisor, avec le concours des Administrateurs Judiciaires, avec pour objectif d'assurer la pérennité de chacune des sociétés dans le cadre de la restructuration financière du Groupe.

Pour ce faire, les principaux objectifs des Plans de Sauvegarde Accélérée sont les suivants :

- 1) Apport de fonds propres au niveau de Casino :
  - Injection de 1,2 milliard d'euros de fonds propres additionnels, dont :
    - 925 millions d'euros souscrits par le Consortium (par l'intermédiaire de France Retail Holdings) ; et
    - 275 millions d'euros dont la souscription a été ouverte par ordre de priorité (a) aux créanciers sécurisés (à hauteur de leur quote-part respective), (b) aux Créanciers Obligataires<sup>1</sup> (à hauteur de leur quote-part respective), (c) aux porteurs de TSSDI (à hauteur de leur quote-part respective), (d) aux créanciers sécurisés, Créanciers Obligataires et porteurs de TSSDI qui souhaitent souscrire davantage que leur quote-part ; ce montant de 275 millions d'euros étant entièrement garanti par les Garants.
- 2) Traitement de la dette sécurisée au niveau de Casino, d'un montant total de 3,476 milliards d'euros (hors intérêts courus et non payés jusqu'à la date de restructuration effective) :
  - Conversion en fonds propres de 1,355 milliard d'euros de créances sécurisées (soit environ 49% du total des créances formé par (i) le TLB et (ii) le RCF qui ne sera pas réinstallé dans le RCF Réinstallé) ;
  - Les créances résiduelles au titre du RCF et du TLB seront réinstallées pour un montant total de 2,121 milliards d'euros, correspondant à :
    - un crédit de type « term loan » sécurisé réinstallé au niveau de Casino pour un montant de 1 410 millions d'euros (soit environ 51% des créances au titre du TLB et du RCF qui ne seront pas réinstallées dans le RCF Réinstallé) avec une maturité de trois ans à compter du closing (le « TL Réinstallé ») ; et
    - un RCF sécurisé et super-senior réinstallé au niveau de Monoprix pour un montant en principal de 711 millions d'euros (dont les créanciers seront les Banques Commerciales dans les conditions prévues dans le Plan de Sauvegarde Accélérée) avec une maturité de quatre ans à compter du closing (le « RCF Réinstallé »), étant précisé que les prêteurs au titre du TL Réinstallé et du RCF Réinstallé seront parties au nouvel accord inter-créanciers, aux termes duquel les prêteurs du RCF Réinstallé bénéficieront d'une séniorité sur les prêteurs du TL Réinstallé, selon les termes et conditions de ce contrat.

---

<sup>1</sup> Désigne ensemble les bénéficiaires effectifs (beneficial owners) d'obligations HY, les porteurs d'obligations EMTN et le porteur du billet de trésorerie

- 3) Traitement de la dette non sécurisée (hors intérêts courus et non payés jusqu'à la date du jugement d'adoption du Plan de Sauvegarde accélérée par le Tribunal de commerce de Paris):
  - Conversion en fonds propres de toutes les Créances Obligataires et des TSSDI (y compris le principal et les intérêts différés et courus jusqu'au closing), soit environ 3,518 milliards d'euros et 5 millions de dollars américains de dette en principal, correspondant à environ 2,168 milliards d'euros d'Obligations HY et Obligations EMTN, 5 millions de dollars américains de Billet de Trésorerie et 1,350 milliard d'euros de TSSDI d'encours en principal ;
  - Attribution de bons de souscription d'actions et paiement d'une commission d'adhésion aux Créanciers Obligataires qui ont adhéré à l'Accord de Lock-Up au plus tard à la date-limite d'accession ;
  - Paiement d'une commission d'adhésion aux Porteurs de TSSDI qui ont adhéré à l'Accord de Lock-Up au plus tard à la date-limite d'accession.
  
- 4) Traitement des Obligations HY Quatrim et des garanties octroyées en garantie de la dette sécurisée :
  - Réinstallation des Obligations HY Quatrim au niveau de Quatrim : montant total de 553<sup>2</sup> millions d'euros réinstallés avec extension de la maturité de 3 ans, *i.e.* jusqu'en janvier 2027 avec une option d'extension supplémentaire d'un an à la discrétion de Quatrim ;
  - Restructuration des cautions octroyées par Casino, Casino Finance, Monoprix, DCF, CPF et Ségisor en garantie de la dette sécurisée avec une mainlevée et, le cas échéant, l'octroi d'une nouvelle caution personnelle en substitution en garantie du RCF Réinstallé et du TL Réinstallé et pour ce qui concerne les Obligations HY Quatrim, mainlevée des garanties octroyées en garantie des Obligations HY Quatrim et octroi de nouvelles garanties en substitution par Monoprix et Ségisor (limitées à un montant de 50 millions d'euros pour Monoprix et 46 millions d'euros pour Ségisor) ainsi que la mise en place d'une caution de Casino en garantie des loyers contractuels dus par les membres du Groupe Casino à la société IGC et d'un engagement de mise à disposition par voie de prêts d'actionnaires des montants requis au titre des besoins d'investissement Capex de la société Quatrim non couverts par sa trésorerie et ses autres actifs liquides.

En parallèle de ces principaux objectifs du Plan de Sauvegarde Accélérée, d'autres mesures de restructuration seront mises en œuvre en dehors du Plan de Sauvegarde Accélérée :

- 1) En vertu de l'ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 7 septembre 2023, remboursement intégral des Obligations Regera (120 millions d'euros en principal et paiement des intérêts courus d'un montant évalué à environ 19 millions d'euros jusqu'au closing) par Monoprix Exploitation à la date de restructuration effective ;
  
- 2) Fourniture par les banques commerciales actuelles du Groupe ou leurs Affiliés au closing des Nouveaux Financements Opérationnels Groupe Casino (y compris par voie de maintien de lignes confirmées ou non confirmées existantes) dans chaque cas selon les termes des financements concernés tels qu'agréés avec les sociétés du Groupe concernées) pour un montant total d'environ 1,178 milliard d'euros<sup>3</sup> pour une durée de 2 ans à compter de la date de restructuration effective avec (sous réserve du respect des covenants financiers du RCF Réinstallé à la dernière date de test précédant le second anniversaire du RCF Réinstallé et des termes des financements concernés tels qu'agréés avec les sociétés du Groupe concernées) une année d'extension supplémentaire à la discrétion du Groupe ;
  
- 3) Octroi potentiel d'une nouvelle ligne de crédit à hauteur d'un montant total maximum de 100 millions d'euros au bénéfice de Monoprix Holding afin de compléter la fraction des Nouveaux Financements Opérationnels Groupe Casino prévue dans l'Accord de Principe et non allouée aux créanciers sécurisés telle que décrite dans le Plan de Sauvegarde Accélérée (cette nouvelle ligne de financement ne donnant cependant pas accès au droit de réinstaller une fraction du RCF au sein du RCF Réinstallé) ;

<sup>2</sup> Auxquels devront être ajoutés environ 14 millions d'euros – d'intérêts courus capitalisés à la date de réalisation de la restructuration, avant prépaiement par les produits de cession effectués à la date de réalisation de la restructuration et versés en compte séquestre évalués à hauteur d'environ 95 millions d'euros

<sup>3</sup> Etant précisé que (a) ce montant (i) exclut les engagements des créanciers au titre du Crédit RCF Monoprix Exploitation et du PGE Cdiscount qui ne sont pas exposés dans le Crédit RCF octroyé au niveau de CASINO ; et (ii) inclut uniquement le PGE Cdiscount à hauteur de la quote-part de 20 % ne bénéficiant pas de la garantie de l'Etat et que (b) la ligne Bred sera réduite de 4 millions d'euros à la date de restructuration Effective

- 4) Conformément aux accords séparés (hors plan) conclus le 19 octobre 2023, restructuration amiable des Swaps Restructurés au niveau de Casino Finance de sorte que la somme totale à payer corresponde à la valeur des flux futurs attendus et non actualisés à la date de restructuration des Swaps Restructurés et un paiement linéaire sur une durée de 3 ans en 36 échéances mensuelles, la première desquelles aura lieu le 15ème jour ouvré suivant la date la plus proche entre la Date de Restructuration Effective et le 30 avril 2024, en limitant à certains événements les cas de défaut habituellement applicables (notamment aux cas de résolution du plan de sauvegarde accélérée de Casino Finance et aux impayés) et avec une libération des cautions ou garanties personnelles émises par Casino ;
- 5) Conformément aux accords séparés (hors plan) conclus avant le jugement d'ouverture de la Procédure de Sauvegarde Accélérée, résiliation des Swaps Résiliés au niveau de Casino Finance et paiement immédiat en contrepartie d'une décote, selon les conditions rappelées dans le Plan de Sauvegarde Accélérée.

L'ensemble de ces mesures de restructurations doit conduire à l'assainissement bilanciel de Casino, et plus généralement de l'ensemble du Groupe, d'une part, et au renforcement de sa structure capitalistique et à la sécurisation de ses financements, d'autre part, ce qui permettra au Groupe, alors contrôlé par le Consortium, de mettre en œuvre son plan stratégique sur les années à venir.

La mise en œuvre du Plan de Sauvegarde Accélérée était soumise aux Conditions Suspensives décrites ci-après.

Il est par conséquent rappelé que la mise en œuvre des augmentations de capital réservées dans le cadre du plan de restructuration financière entraînera une dilution massive pour les actionnaires existants de Casino.

Par ailleurs, compte tenu de la dilution significative résultant des opérations envisagées par l'Accord de Lock-Up, le Conseil d'administration de la Société a décidé le 2 octobre 2023 de nommer le cabinet Sorgem Evaluation en qualité d'expert indépendant, sur une base volontaire en application de l'article 261-3 du Règlement général de l'AMF, afin qu'il se prononce sur le caractère équitable des conditions financières du plan de restructuration pour les actionnaires actuels de la Société. L'expert indépendant a ainsi évalué les conditions financières de la restructuration financière pour les actionnaires et a délivré un rapport contenant une attestation d'équité, annexé au présent document. La conclusion de ce rapport est la suivante : « Dans ces conditions, nous sommes d'avis que les conditions financières du plan de restructuration envisagé sont équitables pour les actionnaires actuels de CASINO ».

#### *Mise en œuvre du Plan de Sauvegarde Accélérée*

La mise en œuvre du Plan de Sauvegarde Accélérée était soumise à plusieurs conditions usuelles, incluant notamment comme condition préalable l'approbation des résolutions nécessaires par les classes de parties affectées de la Société et l'obtention du niveau requis de soutien des créanciers dans le cadre de la procédure de sauvegarde accélérée.

Le vote des classes de parties affectées de la Société sur le projet de Plan de Sauvegarde Accélérée auquel sont annexés les projets de résolutions relatives aux augmentations de capital et opérations sur le capital mises en œuvre dans le cadre du Plan de Sauvegarde Accélérée s'est tenu à distance entre le 21 décembre 2023 et le 10 janvier 2024, avec une réunion en présentiel pour la classe des actionnaires de la Société le 11 janvier 2024.

Le résultat des votes des créanciers réunis en classe de parties affectées au niveau de Casino le 11 janvier 2024 est le suivant :

- Les créanciers au titre du Crédit RCF et du Crédit TLB ne bénéficiant pas du mécanisme d'élévation (classe n°1) ont voté en faveur du plan à hauteur de 100% des votes exprimés ;
- Les créanciers au titre du Crédit RCF bénéficiant du mécanisme d'élévation (classe n°2) ont voté en faveur du plan à hauteur de 100% des votes exprimés ;
- Les créanciers porteurs des obligations issues du programme EMTN, high yield et d'un billet de trésorerie (classe n°3) ont voté en faveur du plan à hauteur de 68,55% des votes exprimés ;

- Les créanciers au titre de la caution consentie par Casino aux bénéficiaires économiques (beneficial owners) de l'émission d'obligations high yield par Quatrim (classe n°4) ont voté en faveur du plan à hauteur de 95,84% des votes exprimés ;
- L'unique créancier composant la classe n°5 de Casino (GPA, au titre d'une garantie consentie à son bénéfice) s'est abstenu de voter sur le projet de plan de sauvegarde accélérée de Casino ;
- Les créanciers porteurs de titres super-subordonnés à durée indéterminée (classe n°6) ont voté en faveur du plan à hauteur de 75,62% des votes exprimés ; et
- Les actionnaires de Casino (classe n°7) ont voté en faveur du plan à hauteur de 98,87% des votes exprimés.

Sur les 17 classes de parties affectées des filiales concernées de Casino, 16 classes ont approuvé les projets de plans de sauvegarde accélérée à la majorité requise (plus des 2/3). Unique créancier de la classe n°2 de Casino Participations France au titre d'une garantie consentie à son bénéfice, GreenYellow Holding a voté contre l'adoption du projet de plan de sauvegarde accélérée de Casino Participations France.

Les principales conditions suspensives du Plan de Sauvegarde Accélérée (les « Conditions Suspensives ») sont les suivantes, étant rappelé que l'ensemble de ces conditions sont satisfaites :

- La remise du rapport de l'expert indépendant désigné par le Conseil d'administration de la Société, en application de l'article 261-3 du Règlement général de l'AMF, relatif au caractère équitable des conditions financières de la présente restructuration pour les Actionnaires Existants : ce rapport a été remis le 20 décembre 2023.
- L'octroi par l'Autorité des marchés financiers (AMF) de la dérogation AMF (la « Dérogation AMF ») sur le fondement de l'article 234-9, 2° du Règlement général de l'AMF valide et en vigueur, étant précisé que l'existence de recours contre la Dérogation AMF ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de la restructuration : le collège de l'AMF a octroyé cette dérogation le 9 janvier 2024.
- L'octroi par l'Autorité luxembourgeoise des assurances d'une décision autorisant ou ne s'opposant pas au changement de contrôle de Casino RE résultant de la restructuration : l'Autorité luxembourgeoise des assurances a octroyé cette décision le 2 février 2024.
- L'octroi d'une décision par la Commission Européenne reconnaissant que l'investissement envisagé du Consortium ne relève pas du champ d'application de la loi sur les subventions étrangères (Foreign Subsidies) : la Commission Européenne a octroyé cette décision le 2 février 2024.
- L'obtention d'une décision (incluant une déclaration d'absence d'autorité), conditionnée ou non, par toute autorité de la concurrence autorisant ou ne s'opposant pas à (lorsque cette non-objection est, en vertu du droit applicable, interprétée comme une autorisation de réaliser la restructuration envisagée) la restructuration telle que prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée, y compris l'expiration du délai de réflexion applicable lorsque cette expiration est assimilée à une autorisation en vertu du droit applicable :
  - La Commission Européenne a octroyé une décision d'autorisation de la restructuration telle que prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée le 5 janvier 2024.
  - L'autorité de la concurrence de Maroc a octroyé une décision d'autorisation de la restructuration telle que prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée le 30 janvier 2024.
  - L'autorité de la concurrence de la Serbie a octroyé une décision d'autorisation de la restructuration telle que prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée le 12 janvier 2024.
  - L'autorité de la concurrence du Kosovo a octroyé une décision d'autorisation de la restructuration telle que prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée le 1<sup>er</sup> février 2024.
  - L'autorité de la concurrence de la Macédoine du Nord a octroyé une décision d'autorisation de la restructuration telle que prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée le 12 janvier 2024.
- L'octroi, le cas échéant, de l'autorisation par le Ministère de l'Economie français au titre du contrôle des investissements étrangers en application de l'article L.151-3 du Code monétaire et financier : le Ministère de l'Economie français a rendu sa décision autorisant la prise de contrôle de la Société dans le cadre de la restructuration financière par le Consortium le 11 janvier 2024.
- L'arrêt du Plan de Sauvegarde Accélérée par le Tribunal de commerce de Paris : le Tribunal de commerce de Paris a approuvé le Plan de Sauvegarde Accélérée le 26 février 2024.
- L'arrêt des plans de sauvegarde accélérée de Casino Finance, DCF, CPF, Quatrim, Monoprix et Ségisor par le Tribunal de commerce de Paris, étant précisé que cette condition est réputée levée nonobstant l'existence éventuelle de recours contre les jugements d'arrêt des plans de sauvegarde accélérée : le Tribunal de commerce de Paris a approuvé les plans de sauvegarde accélérée de Casino Finance, DCF, CPF, Quatrim, Monoprix et Ségisor le 26 février 2024.

## ▪ Opérations sur titres

- En date du 2 mars 2023, Casino Participations France a cédé à la société INFRALEMON SCA 14 636 842 actions GreenYellow Holding pour un prix de vente de 14 637 milliers d'euros. Cette cession n'a pas généré de plus-value comptable et Casino Participations France détenait à l'issue de cette cession 10,66% du capital.
- En date du 31 mars 2023, Casino Participations France a cédé à Crédit Agricole Immobilier Corporate et Promotion, la totalité de sa participation dans Sudeco pour 39 561 milliers d'euros. Cette cession a généré une plus-value de 22 561 milliers d'euros.
- En date du 30 avril 2023, il a été procédé à la dissolution sans liquidation de la société Visioca dans Casino Participations France. Cette opération a entraîné la transmission universelle du patrimoine de la société à la valeur nette comptable. Le mali de fusion s'élève à - 161 milliers d'euros.
- En date du 4 août 2023, Casino Participations France a cédé à la société INFRALEMON SCA 2 774 250 actions GreenYellow Holding pour un prix de vente de 2 774 milliers d'euros. Cette cession n'a pas généré de plus-value comptable. Au 31 décembre 2023, Casino Participations France détient 10,15% du capital de GreenYellow Holding.
- En date du 30 décembre 2023, il a été procédé à la dissolution sans liquidation de la société Grande Colline dans Casino Participations France. Cette opération a entraîné la transmission universelle du patrimoine de la société à la valeur nette comptable. Le boni de fusion s'élève à + 208 milliers d'euros. Suite à cette dissolution, Casino Participations France détient 100 % de la société Carré Gramont pour 7 193 milliers d'euros (titres dépréciés en totalité) ainsi qu'un prêt envers la société Carré Gramont de nominal 5 948 milliers d'euros au taux de 3,9% à échéance décembre 2024 et déprécié à hauteur de 2 710 milliers d'euros lors de l'apport.

## 2. REGLES ET METHODES COMPTABLES

### Généralités

Les comptes annuels sont établis suivant les prescriptions du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général ainsi que l'ensemble des règlements l'ayant modifié par la suite.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité d'exploitation (cf. ci-dessous), permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les règles et méthodes comptables appliquées sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros. Les montants indiqués dans les états financiers sont arrondis au million d'euro le plus proche et comprennent des données individuellement arrondies. Les calculs arithmétiques effectués sur la base des éléments arrondis peuvent présenter des divergences avec les agrégats ou sous-totaux affichés

### Continuité d'exploitation

Au 31 décembre 2023, Casino Participations France présente une situation nette de 2 468 millions reflétant principalement (i) les titres de participation de Quatrim et GreenYellow holding à hauteur respectivement de 975 et 115 millions d'euros et (ii) une position de créances nette envers le groupe Casino de 1 374 millions d'euros.

Quand bien même cette créance nette envers le Groupe ne serait pas honorée, la Casino Participations France ferait face à ses dettes qui s'élèvent au 31 décembre 2023 à 132 milliers d'euros.

Sur cette base, le Président a arrêté les comptes de l'exercice 2023 en application du principe de continuité d'exploitation.

**Recours à des estimations et au jugement** La préparation des états financiers sociaux requiert de la part de la Direction, l'utilisation de jugements, d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'avoir une incidence sur les montants d'actifs, passifs, produits et charges figurant dans les comptes, ainsi que sur les informations données dans certaines notes de l'annexe.

Les hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter des estimations. Casino Participations France revoit régulièrement ses estimations et appréciations de manière à prendre en compte l'expérience passée et à intégrer les facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. Les jugements, les estimations et les hypothèses élaborés sur la base des informations disponibles à la date d'arrêt des comptes, portent en particulier sur les évaluations des titres de participation (note 5).

**Immobilisations financières** Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou leur valeur d'apport. Les frais d'acquisition font l'objet d'amortissements dérogatoires sur 5 ans.

Les titres de participation font l'objet de tests de dépréciation mis en œuvre à chaque clôture afin de vérifier que leurs valeurs nettes comptables n'excèdent pas leurs valeurs d'utilité.

La valeur d'utilité est estimée sur la base de plusieurs critères dont les principaux sont : la valeur des capitaux propres, la valorisation de l'actif net réévalué estimé sur la base de flux de trésorerie attendus ou sur la base de données observables lorsqu'il en existe (cours de bourse o, prix de cession attendu lorsque l'entité est en cours de cession) ou d'analyses effectuées par des experts internes ou externes.

Une dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur d'utilité devient inférieure à la valeur nette comptable.

Les dotations et reprises sur dépréciations des titres de participation sont comptabilisées en résultat financier. Par exception, lorsque les titres dépréciés sont cédés sur l'exercice, les reprises sur dépréciations de ces titres sont comptabilisées en résultat exceptionnel, ceci afin de présenter un résultat de cession net des reprises.

**Créances** Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Le cas échéant, elles sont dépréciées pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

**Provisions** Toute obligation de Casino Participations France à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et donnant lieu à sortie probable de ressource sans contrepartie, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision. Les autres provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique.

**Résultat courant** Le résultat courant résulte des produits et charges afférents aux activités ordinaires de la Société, ainsi que des éléments se situant dans le prolongement des dites activités.

**Résultat  
exceptionnel**

Cette rubrique enregistre les effets de deux types d'éléments :

- les éléments qui par nature ne rentrent pas dans l'appréciation de la performance opérationnelle courante de Casino Participations France tels que les cessions d'actifs non courants ;
- les éléments majeurs intervenus pendant la période comptable qui sont de nature à fausser la lecture de la performance de l'activité récurrente de l'entreprise. Il s'agit de produits et charges en nombre limité, inhabituels, anormaux ou peu fréquents et de montants significatifs, comme par exemple les coûts de restructuration (y compris les coûts de réorganisation) et les provisions et charges pour litiges et risques.

**Impôts sur les  
bénéfices**

La société fait partie du groupe d'intégration fiscale dont la société mère est Casino, Guichard-Perrachon SA.

L'économie d'impôt résultant de déficits transmis à Casino, Guichard-Perrachon ne donne pas lieu à restitution sous forme de reversement de trésorerie, d'inscription en compte courant ou d'abandon de créance.

Dans ces conditions, la société Casino Participations France comptabilise, dans tous les cas de figure, l'impôt qui serait dû en l'absence d'intégration fiscale.

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS SOCIAUX

### NOTE 1. RESULTAT D'EXPLOITATION

#### Décomposition

En milliers d'euros	2023	2022
Prestations de services hors taxes	-	-
Reprises sur amortissements et provisions	-	-
Autres produits	172	10
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>172</b>	<b>10</b>
Autres achats et charges externes	(30)	(141)
Impôts et taxes	(2)	-
Frais de personnel	-	-
Autres charges	(165)	-
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>(197)</b>	<b>(141)</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>(25)</b>	<b>(131)</b>

Le résultat d'exploitation est une perte de 25 milliers d'euros, constitué principalement de dépenses d'honoraires et de frais d'actes.

### NOTE 2. RESULTAT FINANCIER

En milliers d'euros	2023	2022
Produits financiers de participations (i)	29 312	97 368
Intérêts, produits assimilés et divers (ii)	63 390	27 321
Reprise de provisions et de dépréciations (iii)	8 831	10 206
<b>Produits financiers</b>	<b>101 534</b>	<b>134 895</b>
Intérêts, charges assimilées et divers (ii)	(491)	(465)
Dotations aux amortissements et dépréciations (iii)	(175 313)	(161 950)
<b>Charges financières</b>	<b>(175 804)</b>	<b>(162 414)</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>(74 270)</b>	<b>(27 520)</b>

- (i) Les produits financiers de participations comprennent en 2023 les dividendes de :
- Robin pour 27 346 milliers d'euros ;
  - Bristol pour 1 648 milliers d'euros ;
  - IGC Services pour 168 milliers d'euros ;
  - Regie Media Trade pour 150 milliers d'euros.

En 2022, ils comprenaient les dividendes de :

- Bristol pour 49 854 milliers d'euros ;
- Robin pour 37 283 milliers d'euros ;
- Sudeco pour 6 922 milliers d'euros ;
- Dhokko pour 2 580 milliers d'euros ;
- Regie Media Trade pour 250 milliers d'euros ;
- Dinaly pour 341 milliers d'euros ;
- IGC Services pour 137 milliers d'euros.

(ii) Les autres produits et charges financiers enregistrent principalement :

- les intérêts sur les comptes courants d'associés pour + 62 992 milliers d'euros (+ 10 761 milliers d'euros en 2022).
- le boni de fusion de la société Grande Colline pour +124 milliers d'euros et le mali de fusion de la société Visioca pour - 161 milliers d'euros (en 2022, était enregistré dans les comptes le boni de La Forézienne de Participations pour +16 107 milliers d'euros).

(iii) Les mouvements des provisions et dépréciations de l'exercice 2023 sont principalement constitués :

- d'une dotation pour dépréciation des titres des sociétés pour 142 595 milliers d'euros (note 5) :
  - Quatrim pour 59 557 milliers d'euros ;
  - RelevanC pour 27 227 milliers d'euros ;
  - Robin Investments SARL pour 24 450 milliers d'euros ;
  - GreenYellow Holding pour 17 589 milliers d'euros ;
  - Perspectiveev pour 10 266 milliers d'euros ;
  - Bankin pour 2 236 milliers d'euros ;
  - Qarnot Computing pour 579 milliers d'euros.
- d'une dotation pour dépréciation du prêt avec la société Carré Gramont pour 1 054 milliers d'euros.
- d'une dotation pour dépréciation des comptes courants pour 18 831 milliers d'euros :
  - Messidor pour 8 509 milliers d'euros ;
  - Yenka Holding pour 3 523 milliers d'euros ;
  - ScaleMax pour 3 563 milliers d'euros ;
  - Thibodis pour 1 696 milliers d'euros ;
  - Lugh pour 878 milliers d'euros ;
  - Phoenix pour 648 milliers d'euros.
- d'une dotation pour risque relative à la situation nette négative des sociétés pour 12 833 milliers d'euros :
  - RelevanC pour 6 190 milliers d'euros ;
  - Acherna pour 4 290 milliers d'euros ;
  - Expansion Mag Digital pour 1 607 milliers d'euros ;
  - C Stockage pour 504 milliers d'euros.
- d'une reprise pour dépréciation des titres des sociétés pour 45 milliers d'euros :
  - IGC Services pour 37 milliers d'euros ;
  - Campus Casino pour 8 milliers d'euros.
- d'une reprise pour risque relative à la situation nette négative des sociétés pour 8 786 milliers d'euros, en contrepartie de la dotation pour dépréciation des comptes courants :
  - Yenka Holding pour 5 573 milliers d'euros ;
  - ScaleMax pour 1 884 milliers d'euros ;
  - Messidor pour 1 298 milliers d'euros.

En 2022, les mouvements des provisions et dépréciations étaient principalement constitués :

- d'une dotation pour dépréciation des titres des sociétés pour 128,2 millions d'euros :
  - Robin Investments SARL pour 46 456 milliers d'euros ;
  - Bristol pour 39 800 milliers d'euros ;
  - Quatrim pour 33 552 milliers d'euros ;

- Grande Colline pour 7 282 milliers d'euros ;
  - LYF SAS pour 932 milliers d'euros.
- d'une dotation pour risque relative à la situation nette négative des sociétés pour 33,9 millions d'euros :
- Yenka Holding pour 23 558 milliers d'euros ;
  - Messidor pour 3 293 milliers d'euros ;
  - Acheria pour 2 660 milliers d'euros ;
  - Thibodis pour 2 182 milliers d'euros ;
  - Expansion Mag Digital pour 1 152 milliers d'euros ;
  - ScaleMax pour 904 milliers d'euros.
- d'une reprise pour dépréciation des titres des sociétés pour 2,5 millions d'euros :
- Perspectiveev pour 1 428 milliers d'euros ;
  - Qarnot Computing pour 723 milliers d'euros ;
  - Casino Agro pour 200 milliers d'euros.
- d'une reprise pour risque relative à la situation nette négative de la société Grande Colline pour 7 707 milliers d'euros en liaison avec l'augmentation de capital souscrite par la Société.

### NOTE 3. RESULTAT EXCEPTIONNEL

En milliers d'euros	2023	2022
Résultats sur cessions de titres de participations	<b>22 561</b>	<b>555 805</b>
Dotations aux provisions	(791)	(7 863)
Reprises de provisions (1)	195	-
Autres charges exceptionnelles	(1 550)	(30 472)
Autres produits exceptionnels	3 009	1 977
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>23 424</b>	<b>519 448</b>

(1) Lors de la cession des titres, les éventuelles reprises de provisions sur titres de participation sont présentées sur la ligne « cession des titres de participation ».

Le résultat exceptionnel 2023 de +23 424 milliers d'euros correspond principalement à la plus-value de cession nette des titres Sudeco pour 22 561 milliers d'euros.

En 2022, le résultat exceptionnel de +519 448 milliers d'euros correspondait principalement :

- à la plus-value de cession nette de frais des titres GreenYellow pour 527 481 milliers d'euros dont -21 000 milliers d'euros de frais liés au coût du financement et -7 317 milliers d'euros d'autres frais inhérents à la vente ;
- aux frais liés à un contentieux entre Cdiscount / GreenYellow et CLCV pour - 6 877 milliers d'euros. Casino Participations France s'est engagé à assumer les coûts de ce litige suite à la cession des titres GreenYellow ;
- aux frais de -1 661 milliers d'euros encourus dans le cadre de l'opération Perspectiveev Bankin.

### NOTE 4. IMPOTS

En milliers d'euros	2023	2022
Résultat courant	(74 295)	(27 651)
Résultat exceptionnel	23 424	519 448
Charge d'impôt	(10 176)	(19 586)
<b>RESULTAT NET</b>	<b>(61 047)</b>	<b>472 211</b>

Au 31 décembre 2023, l'impôt est calculé au taux normal de 25 %, majoré de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

L'allègement de la dette future d'impôt provenant des décalages dans le temps entre le régime fiscal et le traitement comptable s'élève à 1 901 milliers d'euros et correspond à l'utilisation future des déficits.

## NOTE 5. IMMOBILISATION FINANCIERES

### Décomposition

En milliers d'euros	2023	2022
Titres de participations	2 378 441	2 414 856
Dépréciations	(1 217 897)	(1 075 774)
	1 160 543	1 339 082
Prêts	6 183	-
Dépréciations	(3 764)	-
	2 419	-
Autres immobilisations financières	-	75
Dépréciations	-	-
	-	-
<b>Immobilisations financières</b>	<b>1 162 962</b>	<b>1 339 158</b>

### Variations

En milliers d'euros	Brut	Dépréciation	Net
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>2 414 931</b>	<b>(1 075 774)</b>	<b>1 339 158</b>
Augmentations	13 501	(153 552)	(140 051)
Diminutions	(43 809)	7 664	(36 145)
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>2 384 624</b>	<b>(1 221 662)</b>	<b>1 162 962</b>

Le tableau détaillé des filiales et participations est présenté en note 15.

L'augmentation des immobilisations financières en valeur brute s'explique principalement par :

- l'apport de 3 750 actions de la société Carré Gramont pour 7 193 milliers d'euros suite à la dissolution de la société Grande Colline dans Casino Participations France (cf. « Faits caractéristiques de l'exercice) ;
- le transfert du prêt à long terme de la société Grande Colline envers la société Carré Gramont pour un nominal de 5 948 milliers d'euros et les intérêts associés pour 235 milliers d'euros.

La diminution des immobilisations financières en valeur brute s'explique principalement par (cf. note 2) :

- les deux cessions de 17 411 092 actions GreenYellow Holding pour 17 411 milliers d'euros ;
- la cession des titres Sudeco pour 17 000 milliers d'euros ;
- la dissolution sans liquidation de la société Grande Colline pour 9 038 milliers d'euros ;
- la dissolution sans liquidation de la société Visioca pour 300 milliers d'euros.

L'augmentation des dépréciations des immobilisations financières s'explique par :

- la dotation pour dépréciations des titres pour 142 595 milliers d'euros (note 2 (iii)) ;
- la dotation pour dépréciation du prêt envers la société Carré Gramont pour 1 054 milliers d'euros ;
- la dotation pour dépréciation des comptes courants pour 2 886 milliers d'euros (note 2 (iii)).

La diminution des dépréciations des immobilisations financières s'explique par :

- la reprise pour dépréciations des titres pour 45 milliers d'euros (note 2 (iii)) ;
- la reprise de la provision des titres de la société Grande Colline pour 7 320 milliers d'euros et la société Visioca pour 300 milliers d'euros en liaison avec les fusions réalisées sur l'exercice (note 2 (iii)).

Au 31 décembre 2023, la provision des titres de participation de 1 217 897 milliers d'euros, correspond notamment à la dépréciation des titres :

- Quatrim pour 881 522 milliers d'euros,
- Robin Investments SARL pour 82 992 milliers d'euros,
- Bristol 505 pour 71 955 milliers d'euros,
- Messidor pour 49 008 milliers d'euros,
- Perspecteev pour 38 154 milliers d'euros,
- Acherna pour 30 936 milliers d'euros,
- RelevanC pour 27 227 milliers d'euros ;
- GreenYellow Holding pour 17 589 milliers d'euros ;
- Carré Gramont pour 7 193 milliers d'euros ;
- Thibodis pour 4 716 milliers d'euros,
- Bankin pour 2 236 milliers d'euros ;
- LYF SAS pour 2 398 milliers d'euros.

#### **NOTE 6. CREANCES CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS**

En milliers d'euros	2023	2022
Créances clients et comptes rattachés	<b>806</b>	<b>1 997</b>
Autres créances d'exploitation (i)	-	12 232
Créances diverses (ii)	3	7 023
Comptes courants (iii)	1 405 198	1 339 278
Dépréciation des créances et autres débiteurs (iv)	(18 831)	-
	<b>1 386 368</b>	<b>1 358 533</b>
<b>Créances clients et autres débiteurs</b>	<b>1 387 176</b>	<b>1 360 530</b>

- (i) En 2022, le poste autre créances d'exploitation s'élevait à 12 232 milliers d'euros et était principalement composé d'un complément de prix restant à percevoir suite à la cession des titres GreenYellow pour 11 346 milliers d'euros. Ce complément de prix a été encaissé en février 2023.
- (ii) En 2022, les créances diverses correspondaient à des produits à recevoir pour un montant de 7 023 milliers d'euros dont principalement la part de profit revenant à Casino Participations France au titre des résultats 2022 des sociétés dont les statuts prévoient une répartition du résultat distribuable avec effet au jour de la clôture de l'exercice (Sudeco et Dinaly pour respectivement 6 842 et 181 milliers d'euros).
- (iii) Les sociétés du groupe utilisent des comptes courants appelés comptes « sociétés apparentées », permettant d'enregistrer deux types de flux :
- des flux de financement de Casino Finance vers les filiales
  - des flux de règlement de relations commerciales (marchandises, loyers...) entre les différentes sociétés du groupe Casino.

Afin d'éviter l'accroissement du solde de ces comptes, une opération de compensation, appelée « équilibrage » est effectuée périodiquement.

Le poste sociétés apparentées correspond principalement au compte courant net de dépréciation avec la société Casino Finance pour 1 365 023 milliers d'euros, Retail Extended Logistics pour 10 022 milliers d'euros, Dinaly pour 3 968 milliers d'euros, Dhokko pour 2 724 milliers d'euros et Scalemax pour 612 milliers d'euros.

- (iv) La dépréciation des créances et autres débiteurs correspond à la dépréciation des comptes courants pour les sociétés ayant une situation nette négative principalement :
- Messidor pour 8 509 milliers d'euros ;
  - Yenka Holding pour 3 523 milliers d'euros ;
  - ScaleMax pour 3 563 milliers d'euros ;
  - Thibodis pour 1 696 milliers d'euros ;
  - Lugh pour 878 milliers d'euros ;
  - Phoenix pour 648 milliers d'euros.

## NOTE 7. CAPITAUX PROPRES

### Capitaux propres, avant et après répartition

En milliers d'euros	2023	2022
Capital	2 274 026	2 274 026
Primes	-	-
Réserve légale :		
- avant répartition	38 109	26 969
- après répartition (*)	38 109	38 109
Report à nouveau :		
- avant répartition	211 665	(249 405)
- après répartition (*)	150 618	211 665
Résultat de l'exercice :		
- avant répartition	(61 047)	472 211
- après répartition (*)	-	-
Provisions réglementées	3 940	3 148
<b>Capitaux propres</b>		
- avant répartition	<b>2 466 693</b>	<b>2 526 948</b>
- après répartition (*)	<b>2 466 693</b>	<b>2 526 948</b>

(\*) pour l'exercice 2023, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale.

### Evolution des capitaux propres

En milliers d'euros	2023	2022
<b>Au 1er janvier</b>	<b>2 526 949</b>	<b>2 053 954</b>
Résultats de l'exercice	(61 047)	472 211
Distribution dividendes	-	-
Provisions réglementées	791	784
<b>Au 31 décembre</b>	<b>2 466 693</b>	<b>2 526 948</b>

Au 31 décembre 2023, le capital social de la société, détenu à 100% par la société Casino, Guichard-Perrachon, est composé de 2 274 025 819 actions au nominal de 1 euro.

## NOTE 8. PROVISIONS

### Décomposition

En milliers d'euros	2023	2022
Provision pour risques	69 924	65 877
Provision pour charges	-	195
<b>Total provisions</b>	<b>69 924</b>	<b>66 072</b>

Au 31 décembre 2023, le montant des provisions pour risques de 69 924 milliers d'euros correspond principalement (i) à la situation nette négative des sociétés Yenka Holding, Messidor, Acherina, Thibodis, RelevanC, Expansion Mag Digital, C Stockage, C Mon Stock, Kymka, BY Women Company et Matatie à hauteur de 63 047 milliers d'euros et (ii) au contentieux entre Cdiscount / GreenYellow et CLCV pour 6 877 milliers d'euros.

Le montant des provisions pour risques s'élevait à 65 877 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La variation 2023 est expliquée à la note 2 (iii) du résultat financier.

## NOTE 9. DETTES

En milliers d'euros	2023	2022
Fournisseurs et comptes rattachés	132	3 460
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Dettes fiscales et sociales	-	1
Sociétés apparentées	13 390	100 200
Dettes diverses	-	3 006
<b>Dettes</b>	<b>13 522</b>	<b>106 667</b>
<i>... dont à moins d'un an</i>	<i>13 522</i>	<i>106 667</i>
<i>... dont à plus d'un an</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Au 31 décembre 2023, le poste sociétés apparentées correspond principalement au compte courant avec la société Bréal pour 2 806 milliers d'euros, Easydis pour 304 milliers d'euros et Casino, Guichard-Perrachon pour 10 176 milliers d'euros lié à l'intégration fiscale.

Au 31 décembre 2022, le poste sociétés apparentées correspondait principalement au compte courant avec la société Sudeco pour 77 556 milliers d'euros, cédée en mars 2023 (voir note 1.2), Casino, Guichard-Perrachon pour 19 448 milliers d'euros et Bréal pour 2 678 milliers d'euros.

Le total des charges à payer inclus dans les postes du bilan s'élève à 132 milliers d'euros au 31 décembre 2023 et correspond à des factures fournisseurs.

## NOTE 10. ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

Conformément au PCG (art. 833-16), les informations sur les transactions conclues par la société Casino Participations France avec les filiales qu'elle détient en totalité ou en quasi-totalité ou entre sociétés sœurs détenues en totalité ou en quasi-totalité par une même société mère ne sont pas mentionnées.

Il n'existe aucune convention avec les parties liées au sens de l'article R. 123-198 du Code de commerce, d'un montant significatif et à des conditions qui ne sont pas des conditions normales de marché.

## NOTE 11. REMUNERATIONS AUX ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Les membres des organes de direction et d'administration ne perçoivent aucune rémunération directe de la Société.

## **NOTE 12. INFORMATIONS SUR LE GROUPE CONSOLIDANT**

La société est consolidée selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés du groupe Casino dont la société mère est :

CASINO, GUICHARD-PERRACHON SA  
Société anonyme à Conseil d'Administration  
1, Cours Antoine Guichard  
42008 SAINT ETIENNE

## **NOTE 13. ENGAGEMENTS HORS BILAN**

Néant.

## **NOTE 14. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

### **▪ Arrêté du plan de sauvegarde accéléré (note 1.2 « Faits marquants de l'exercice »)**

Par jugements rendus le 26 février 2024, le Tribunal de commerce de Paris, après avoir notamment constaté que l'ensemble des conditions suspensives avaient été satisfaites, a arrêté les plans de sauvegarde accélérée de Casino et de ses filiales concernées, examinés lors des audiences du 5 février 2024 et du 12 février 2024. Le Tribunal de commerce de Paris a désigné, en qualité de commissaires à l'exécution du plan, Thévenot Partners (Me Aurélia Perdereau), FHBX (Me Hélène Bourbouloux) et Abitbol & Rousselet (Me Frédéric Abitbol), pour la durée des plans de sauvegarde accélérée (c'est-à-dire quatre années). Ces jugements sont susceptibles d'appel de la part des administrateurs judiciaires, des mandataires judiciaires, du comité social et économique central de Distribution Casino France (pour le jugement de Distribution Casino France seulement), du représentant du personnel de la Société (pour le jugement de la Société seulement) et du ministère public. Ces jugements sont également susceptibles de tierce opposition par tout tiers intéressé. A l'exception de l'appel du ministère public qui n'a pas fait de recours, aucun de ces recours n'a d'effet suspensif.

Faisant suite à l'approbation par l'AMF du prospectus relatif aux opérations portant sur le capital de Casino prévues par le Plan de Sauvegarde Accélérée, Casino, Guichard-Perrachon a annoncé le 12 mars 2024 le lancement des différentes émissions de titres pour une réalisation effective le 27 mars 2024.

**NOTE 15. LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS (en milliers d'euros)**

SOCIETES	Capital	Capitaux Propres	Quote-part du capital détenu en %	Nombre de titres détenus	Valeur d'inventaire des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société	Montant des cautions et avals fournis par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice hors taxes	Bénéfice net ou perte (-) exercice	Dividendes encaissés par la société au cours du dernier exercice
					Brute	Nette					
<b>A – FILIALES DETENUES A 50% ET PLUS</b>											
<b>1. PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCEDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIETE :</b>											
<b>QUATRIM</b> 1, Cours Antoine Guichard 42008 St Etienne Cédex	92 846	975 407	100.00	92 846 121	1 856 929	975 407	-	-	-	(59 557)	-
<b>MESSIDOR</b> 1, Cours Antoine Guichard 42008 St Etienne Cédex	49 007	(27 910)	100.00	49 007 485	49 007	-	-	-	-	(7 212)	-
<b>ACHERNA</b> 1, Cours Antoine Guichard 42008 St Etienne Cédex	1	(8 638)	100.00	1 000	30 936	-	-	-	-	(4 290)	-
<b>Dinaly</b> 1, Cours Antoine Guichard 42008 St Etienne Cédex	10	16 927	100.00	10 000	24 601	24 601	-	-	772	437	-
<b>RelevanC</b> 1, Cours Antoine Guichard 42008 St Etienne Cédex	253	(5 804)	100.00	252 631	27 613	386	-	-	67 003	(6 191)	-
<b>Dhokko</b> 1, Cours Antoine Guichard 42008 St Etienne Cédex	-	52 880	100.00	102	33 210	33 210	-	-	2 505	446	-

SOCIETES	Capital	Capitaux Propres	Quote-part du capital détenu en %	Nombre de titres détenus	Valeur d'inventaire des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société	Montant des cautions et avals fournis par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice hors taxes 2023	Bénéfice net ou perte (-) exercice 2023	Dividendes encaissés par la société au cours du dernier exercice
					Brute	Nette					
<b>2. PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST &lt; A 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIETE :</b>											
<b>SOCIETES DIVERSES</b>	-	-	-	-	19 966	4 819	-	-	-	-	318
<b>B – FILIALES DETENUES A MOINS DE 50%</b>											
<b>1. PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCEDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIETE :</b>											
<b>PERSPECTEEV</b> 4, Rue de la Pierre Levée 75011 Paris (1)	766	18 509	39.65	20 925	43 728	5 574	-	-	3 251	(3 970)	-
<b>Bristol 505</b> 37, Avenue Pierre 1er de Serbie 75008 Paris (1)	259	3 330	43.26	112 311 197	71 955	-	-	-	69 720	831	1 648
<b>Robin Investments SARL</b> 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg (1)	10 133	50 578	45.00	91 194 542	82 991	-	-	-	-	9 669	27 346
<b>GreenYellow Holding</b> 1 Terrasse Bellini 92800 Puteaux (1)	127 024	1 257 074	10.15	132 588 908	132 589	115 000	-	-	385	(13 161)	-
(1) 2022 pour le CA, résultat, prêts et capitaux propres											
<b>2. PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST &lt; A 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIETE :</b>											
<b>SOCIETES DIVERSES</b>	-	-	-	-	4 915	1 547	-	-	-	-	-
<b>TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION</b>	-	-	-	-	<b>2 378 441</b>	<b>1 160 543</b>	-	-	-	-	<b>29 312</b>

DocuSigned by:

  
certifié conforme  
Le Président  
F590C4326571457...

## NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

### 1. INFORMATIONS GENERALES ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

#### 1.1 INFORMATIONS GENERALES

Casino Participations France est une société constituée sous forme de société par action simplifiées (SAS) filiale de Casino, Guichard-Perrachon (« la Société », « Casino » ou le « groupe Casino » ou le « Groupe »). Casino Participations France exerce une activité de holding gérant un portefeuille de titres de participation, principalement Quatrim (Holding d'Immobilier Groupe Casino) et GreenYellow Holding. Elle est soumise à l'impôt sur les sociétés. Ces comptes sociaux ont été établis pour l'exercice de 12 mois clos au 31 décembre 2023.

#### 1.2 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

##### ▪ Restructuration financière du groupe Casino

Compte tenu d'un contexte inflationniste en 2022 et des contraintes financières qui étaient les siennes, la baisse du chiffre d'affaires des hypermarchés et supermarchés initiée au quatrième trimestre 2022 s'est amplifiée au premier semestre 2023, conduisant à une détérioration marquée de la rentabilité et de la génération de trésorerie du Groupe, alors même que le chiffre d'affaires des autres enseignes alimentaires (Monoprix, Franprix, Proximité Casino) restait proche du marché.

Les mesures de repositionnement tarifaires mises en œuvre au dernier trimestre 2022 (et renforcées au premier trimestre 2023) ont conduit à un redressement progressif du trafic et des volumes en supermarchés et à une inflexion en hypermarchés, mais à un rythme et pour un coût qui se sont révélés incompatibles avec les ressources du Groupe du fait d'une part de l'intensification de la concurrence et de la nécessité d'investir davantage dans les prix pour maintenir le niveau cible de positionnement tarifaire, d'autre part du temps de latence entre le retour des clients, des volumes et la reprise du chiffre d'affaires.

Compte tenu de la complexité de l'endettement du Groupe, ces éléments ont conduit à une proposition de restructuration de la dette à la fin du deuxième trimestre 2023.

Parallèlement, le 24 avril 2023, le Groupe a reçu une lettre d'intention de EPGC qui l'a conduit à solliciter l'accord de certains de ses créanciers afin d'obtenir l'autorisation d'entrer dans une procédure de conciliation afin de définir la meilleure solution pour assurer la pérennité de ses activités, dans le contexte de deux offres stratégiques en cours d'examen: d'une part les discussions avec le Groupement Les Mousquetaires et TERACTION, d'autre part la proposition d'EPGC et de Fimalac d'une augmentation de capital de 1,1 milliard d'euros.

Après avoir recueilli les autorisations nécessaires de ses créanciers bancaires et obligataires pour ce faire, Casino et certaines de ses filiales ont demandé et obtenu le 25 mai 2023 la désignation de la SELARL Thévenot Partners (prise en la personne de Maître Aurélia Perdereau) et de la SCP B.T.S.G.2 (prise en la personne de Maître Marc Sénéchal) en qualité de conciliateurs, avec notamment pour mission d'assister la Société et lesdites filiales dans les discussions avec l'ensemble des parties prenantes.

En parallèle, un Comité ad hoc, regroupant la quasi-totalité des administrateurs indépendants du Groupe et des membres du Comité d'audit de la Société, a été mis en place aux fins d'assurer le suivi des discussions concernant la restructuration financière.

Rapidement après l'ouverture des procédures de conciliation, les travaux du cabinet Accuracy ont fait apparaître le risque d'un besoin de liquidité à très court-terme. En conséquence, le Groupe a cherché à actionner différents leviers pour préserver sa liquidité au cours de cette période, notamment la constitution de passif public.

Des discussions ont ainsi été initiées avec le Comité Interministériel de Restructuration Industrielle (le « CIRI ») afin de convenir des conditions dans lesquelles certaines sociétés du Groupe (dont les sociétés Casino, Casino

Finance, DCF, CPF, Quatrim, Monoprix Holding, Monoprix, Monoprix Exploitation, Ségisor, ExtenC, Distribution Franprix, Geimex, RelevanC, Sédifrais et FPLPH) pourraient, afin de couvrir leur besoin de liquidité, prendre la décision de reporter le paiement d'une partie de leurs échéances fiscales et sociales entre le 15 mai 2023 et le 25 septembre 2023.

Le 15 juin 2023, au terme de discussions conduites sous l'égide des conciliateurs et compte tenu des besoins de trésorerie identifiés, les sociétés concernées du Groupe et le CIRI sont parvenus à un accord de principe prévoyant un report du paiement des charges fiscales et sociales du Groupe dues entre le 15 mai et le 25 septembre 2023 pour un montant d'environ 300 millions d'euros (le « Passif Public Groupe »).

En parallèle, le Groupe a également sollicité les 22 et 23 juin 2023 la suspension des échéances de principal et des intérêts des dettes financières à échoir à compter du 25 mai 2023 jusqu'à la fin de la procédure de conciliation pour un montant total d'environ 200 millions d'euros.

A défaut d'accord amiable du créancier concerné, les sociétés concernées du Groupe ont sollicité et obtenu judiciairement devant le Président du Tribunal de commerce de Paris la suspension de ces échéances.

Le 22 septembre 2023, Casino, pour son compte et celui des autres filiales concernées du Groupe, DCF, Monoprix Holding et Monoprix Exploitation d'une part, et l'Etat d'autre part, ont conclu, en présence des conciliateurs, un protocole d'accord formalisant les termes de la suspension du Passif Public Groupe pour un montant maximum de 305 millions d'euros (le « Protocole Passif Public »).

Au terme du Protocole Passif Public, les sociétés du Groupe concernées se sont engagées à rembourser l'intégralité du Passif Public Groupe dont elles sont respectivement débitrices à la plus proche des deux dates entre (i) le 30 avril 2024, et (ii) la date à laquelle toutes les opérations prévues dans le cadre de la restructuration financière du Groupe seront achevées nonobstant l'absence d'expiration des délais de recours, remboursement qui entraînera mainlevée des sûretés et garanties octroyées par les sociétés concernées du Groupe.

La situation a fait émerger une concurrence entre deux propositions stratégiques :

- L'une animée par la société 3F Holding, le véhicule d'investissement de Messieurs Xavier Niel, Matthieu Pigasse et Moez-Alexandre Zouari (« 3F Holding ») ;
- L'autre animée par EPGC et la société F. Marc de Lacharrière (Fimalac).

A l'issue d'un processus concurrentiel mené sous l'égide des conciliateurs et du CIRI, il est apparu que l'offre présentée par le Consortium (EPGC, Fimalac et Attestor) permettait de satisfaire au triple objectif de désendettement massif, de rééchelonnement des échéances de dettes et de nouvel apport en fonds propres.

Dans le cadre des discussions, le Groupe a informé les parties prenantes à la conciliation qu'il lui apparaissait nécessaire de convertir en fonds propres (i) la totalité des instruments de dette non sécurisée et (ii) entre 1 milliard et 1,5 milliard d'euros de dettes sécurisées (*i.e.*, RCF et TLB), et ce afin d'avoir une structure de dette compatible avec la génération de trésorerie prévue par le plan d'affaires 2024-2028.

A cette fin, le Groupe et les conciliateurs ont sollicité des parties prenantes à la conciliation la remise d'offres d'apport en fonds propres au plus tard le 3 juillet 2023, puis la remise d'offres révisées au plus tard le 14 juillet 2023, en vue de finaliser un accord de principe sur les termes de la Restructuration Financière d'ici le 27 juillet 2023.

Le 15 juillet 2023, EPGC et Fimalac ont déposé une offre révisée à laquelle Attestor s'est associé, offre proposant un apport total de new money de 1,2 milliard d'euros (incluant une augmentation de capital réservée aux auteurs de l'offre de 925 millions d'euros et une augmentation de capital ouverte aux créanciers et actionnaires existants de Casino par ordre de séniorité de 275 millions d'euros).

3F Holding a de son côté renoncé à déposer une offre révisée.

Le 16 juillet 2023, les Garants Initiaux ont adressé à EPGC, Fimalac et Attestor un courrier leur indiquant qu'ils entendaient (i) soutenir l'offre révisée déposée par ces derniers la veille et (ii) s'engager à garantir le financement de l'augmentation de capital de 275 millions d'euros, sous certaines conditions.

Sur la base de critères rappelés dans le communiqué de presse de Casino publié le 17 juillet 2023 et sur recommandation unanime de son Comité ad hoc regroupant la quasi-totalité des administrateurs indépendants du Groupe, le Conseil d'administration de Casino a décidé de poursuivre les négociations avec le Consortium, ainsi qu'avec les créanciers du Groupe, afin de parvenir à un accord de principe sur la restructuration de la dette financière du Groupe d'ici la fin du mois de juillet 2023.

Il a alors été proposé aux créanciers existants de rejoindre le groupe des Garants jusqu'au 24 juillet 2023 à 11h59. Dans ce contexte, plusieurs prêteurs au titre du TLB ont indiqué à la Société et au Consortium leur intention de rejoindre le groupe des Garants.

A la suite de la réception des offres, les négociations ont permis d'aboutir à un accord de principe sur la Restructuration Financière le 27 juillet 2023 avec le Consortium et des créanciers détenant plus des deux tiers du TLB (l'« Accord de Principe »). Des groupes bancaires français (détenant, ensemble avec certains des créanciers susvisés, plus des deux tiers du RCF) ont confirmé le même jour au Groupe leur accord de principe sur les principaux termes de la restructuration tels qu'ils découlent de l'Accord de Principe.

Le 18 septembre 2023, le Groupe a annoncé la conclusion d'un accord de principe avec un groupe ad hoc représentant une majorité des bénéficiaires économiques (*beneficial owners*) des Obligations HY Quatrim afin de convenir du traitement de ces créances sous forme de nouvelles obligations réinstallées.

Dans le prolongement de ces accords, le Groupe a conclu le 5 octobre 2023 un accord en langue anglaise intitulé « Lock-Up Agreement » (l'« Accord de Lock-Up ») relatif à sa restructuration financière, avec, d'une part EP Equity Investment, une entité contrôlée par M. Daniel Křetínský, Fimalac et Attestor et, d'autre part, des créanciers détenant économiquement 75% du TLB, des principaux groupes bancaires commerciaux et certains des créanciers susvisés détenant économiquement 92% du RCF, ainsi que des porteurs des Obligations HY Quatrim représentant 58% de ces obligations.

Les termes et conditions de l'Accord de Lock-Up comprennent notamment l'engagement pour les signataires de soutenir et réaliser toute démarche ou action raisonnablement nécessaire à la mise en œuvre et la réalisation de la restructuration du Groupe conformément à l'Accord de Lock-Up et, en conséquence, de signer la documentation contractuelle requise et notamment de voter en faveur du projet de plan de sauvegarde accélérée. Ces termes et conditions autorisent les signataires à transférer la dette du Groupe qu'ils détiennent jusqu'à la date de restructuration effective, sous réserve que le cessionnaire soit lié dans les mêmes termes par l'Accord de Lock-Up.

En contrepartie des engagements pris à l'Accord de Lock Up, les Créanciers Obligataires et les Porteurs de TSSDI ayant adhéré à l'Accord de Lock-Up et en acceptant les termes et conditions dudit Accord de Lock-Up percevront, dans les conditions décrites dans l'Accord de Lock-Up, la commission d'adhésion dont les termes sont décrits au sein du communiqué de presse publié par la Société le 5 octobre 2023, et sous réserve des conditions décrites dans le communiqué de presse précité. La commission d'adhésion sera payée en numéraire par la Société à la date de restructuration effective.

Au 17 octobre 2023, date butoir pour adhérer à l'Accord de Lock-Up, les créanciers suivants avaient adhéré à l'Accord de Lock-Up :

- des créanciers détenant économiquement 98,6% du TLB (étant précisé que des créanciers détenant 85,4% du TLB se sont engagés à voter en faveur de la restructuration financière dans le cadre de la procédure de sauvegarde accélérée) ;
- des principaux groupes bancaires commerciaux et certains des créanciers susvisés détenant économiquement 90,0% du RCF (étant précisé que des créanciers détenant 88,8% du RCF se sont engagés à voter en faveur de la restructuration financière dans le cadre de la procédure de sauvegarde accélérée) ;
- des porteurs des Obligations HY Quatrim représentant 78,0% de ces obligations ;
- 51,0% des créanciers financiers non sécurisés (Obligations HY, Obligations EMTN, et Billet de Trésorerie) ; et
- 44,3% des Porteurs de TSSDI.

### *Ouverture d'une procédure de sauvegarde accélérée*

Le 25 octobre 2023, le Tribunal de commerce spécialisé de Paris a ouvert des procédures de sauvegarde accélérée à l'égard de la Société et de certaines de ses filiales (Casino Finance, Distribution Casino France, Casino Participations France, Quatrim, Ségisor et Monoprix) pour une période initiale de deux mois, qui a été renouvelée pour deux mois supplémentaires. Dans ce cadre, le tribunal a désigné la SELARL Thévenot Partners (prise en la personne de Maître Aurélia Perdereau), la SELARL FHBX (prise en la personne de Maître Hélène Bourbouloux) et la SCP Abitbol & Rousselet (prise en la personne de Maître Frédéric Abitbol) en qualité d'administrateurs judiciaires.

Les procédures de sauvegarde accélérée concernent uniquement la dette financière de la Société et de ses filiales concernées et n'ont aucune incidence sur les relations du Groupe avec ses partenaires opérationnels (en particulier ses fournisseurs et ses franchisés) ou ses salariés. Cette procédure a notamment pour objectif de permettre la mise en œuvre de la Restructuration Financière conformément aux termes de l'Accord de Lock-Up.

### *Description du plan de sauvegarde accélérée*

Le plan de sauvegarde accélérée de Casino (ainsi que les plans de sauvegarde accélérée de Casino Finance, Monoprix, Quatrim, CPF, DCF et Ségisor) reprennent les termes de la restructuration agréés dans l'Accord de Lock-Up, auquel l'Accord de Principe est annexé.

Ces plans de sauvegarde accélérée ont été élaborés par Casino, Casino Finance, Monoprix, Quatrim, CPF, DCF et Ségisor, avec le concours des Administrateurs Judiciaires, avec pour objectif d'assurer la pérennité de chacune des sociétés dans le cadre de la restructuration financière du Groupe.

Pour ce faire, les principaux objectifs des Plans de Sauvegarde Accélérée sont les suivants :

- 1) Apport de fonds propres au niveau de Casino :
  - Injection de 1,2 milliard d'euros de fonds propres additionnels, dont :
    - 925 millions d'euros souscrits par le Consortium (par l'intermédiaire de France Retail Holdings) ; et
    - 275 millions d'euros dont la souscription a été ouverte par ordre de priorité (a) aux créanciers sécurisés (à hauteur de leur quote-part respective), (b) aux Créanciers Obligataires<sup>1</sup> (à hauteur de leur quote-part respective), (c) aux porteurs de TSSDI (à hauteur de leur quote-part respective), (d) aux créanciers sécurisés, Créanciers Obligataires et porteurs de TSSDI qui souhaitent souscrire davantage que leur quote-part ; ce montant de 275 millions d'euros étant entièrement garanti par les Garants.
- 2) Traitement de la dette sécurisée au niveau de Casino, d'un montant total de 3,476 milliards d'euros (hors intérêts courus et non payés jusqu'à la date de restructuration effective) :
  - Conversion en fonds propres de 1,355 milliard d'euros de créances sécurisées (soit environ 49% du total des créances formé par (i) le TLB et (ii) le RCF qui ne sera pas réinstallé dans le RCF Réinstallé) ;
  - Les créances résiduelles au titre du RCF et du TLB seront réinstallées pour un montant total de 2,121 milliards d'euros, correspondant à :
    - un crédit de type « term loan » sécurisé réinstallé au niveau de Casino pour un montant de 1 410 millions d'euros (soit environ 51% des créances au titre du TLB et du RCF qui ne seront pas réinstallées dans le RCF Réinstallé) avec une maturité de trois ans à compter du closing (le « TL Réinstallé ») ; et
    - un RCF sécurisé et super-senior réinstallé au niveau de Monoprix pour un montant en principal de 711 millions d'euros (dont les créanciers seront les Banques Commerciales dans les conditions prévues dans le Plan de Sauvegarde Accélérée) avec une maturité de quatre ans à compter du closing (le « RCF Réinstallé »), étant précisé que les prêteurs au titre du TL Réinstallé et du RCF Réinstallé seront parties au nouvel accord inter-créanciers, aux termes duquel les prêteurs du RCF Réinstallé bénéficieront d'une séniorité sur les prêteurs du TL Réinstallé, selon les termes et conditions de ce contrat.

<sup>1</sup> Désigne ensemble les bénéficiaires effectifs (beneficial owners) d'obligations HY, les porteurs d'obligations EMTN et le porteur du billet de trésorerie

- 3) Traitement de la dette non sécurisée (hors intérêts courus et non payés jusqu'à la date du jugement d'adoption du Plan de Sauvegarde accélérée par le Tribunal de commerce de Paris):
  - Conversion en fonds propres de toutes les Créances Obligataires et des TSSDI (y compris le principal et les intérêts différés et courus jusqu'au closing), soit environ 3,518 milliards d'euros et 5 millions de dollars américains de dette en principal, correspondant à environ 2,168 milliards d'euros d'Obligations HY et Obligations EMTN, 5 millions de dollars américains de Billet de Trésorerie et 1,350 milliard d'euros de TSSDI d'encours en principal ;
  - Attribution de bons de souscription d'actions et paiement d'une commission d'adhésion aux Créanciers Obligataires qui ont adhéré à l'Accord de Lock-Up au plus tard à la date-limite d'accession ;
  - Paiement d'une commission d'adhésion aux Porteurs de TSSDI qui ont adhéré à l'Accord de Lock-Up au plus tard à la date-limite d'accession.
  
- 4) Traitement des Obligations HY Quatrim et des garanties octroyées en garantie de la dette sécurisée :
  - Réinstallation des Obligations HY Quatrim au niveau de Quatrim : montant total de 553<sup>2</sup> millions d'euros réinstallés avec extension de la maturité de 3 ans, *i.e.* jusqu'en janvier 2027 avec une option d'extension supplémentaire d'un an à la discrétion de Quatrim ;
  - Restructuration des cautions octroyées par Casino, Casino Finance, Monoprix, DCF, CPF et Ségisor en garantie de la dette sécurisée avec une mainlevée et, le cas échéant, l'octroi d'une nouvelle caution personnelle en substitution en garantie du RCF Réinstallé et du TL Réinstallé et pour ce qui concerne les Obligations HY Quatrim, mainlevée des garanties octroyées en garantie des Obligations HY Quatrim et octroi de nouvelles garanties en substitution par Monoprix et Ségisor (limitées à un montant de 50 millions d'euros pour Monoprix et 46 millions d'euros pour Ségisor) ainsi que la mise en place d'une caution de Casino en garantie des loyers contractuels dus par les membres du Groupe Casino à la société IGC et d'un engagement de mise à disposition par voie de prêts d'actionnaires des montants requis au titre des besoins d'investissement Capex de la société Quatrim non couverts par sa trésorerie et ses autres actifs liquides.

En parallèle de ces principaux objectifs du Plan de Sauvegarde Accélérée, d'autres mesures de restructuration seront mises en œuvre en dehors du Plan de Sauvegarde Accélérée :

- 1) En vertu de l'ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 7 septembre 2023, remboursement intégral des Obligations Regera (120 millions d'euros en principal et paiement des intérêts courus d'un montant évalué à environ 19 millions d'euros jusqu'au closing) par Monoprix Exploitation à la date de restructuration effective ;
  
- 2) Fourniture par les banques commerciales actuelles du Groupe ou leurs Affiliés au closing des Nouveaux Financements Opérationnels Groupe Casino (y compris par voie de maintien de lignes confirmées ou non confirmées existantes) dans chaque cas selon les termes des financements concernés tels qu'agréés avec les sociétés du Groupe concernées) pour un montant total d'environ 1,178 milliard d'euros<sup>3</sup> pour une durée de 2 ans à compter de la date de restructuration effective avec (sous réserve du respect des covenants financiers du RCF Réinstallé à la dernière date de test précédant le second anniversaire du RCF Réinstallé et des termes des financements concernés tels qu'agréés avec les sociétés du Groupe concernées) une année d'extension supplémentaire à la discrétion du Groupe ;
  
- 3) Octroi potentiel d'une nouvelle ligne de crédit à hauteur d'un montant total maximum de 100 millions d'euros au bénéfice de Monoprix Holding afin de compléter la fraction des Nouveaux Financements Opérationnels Groupe Casino prévue dans l'Accord de Principe et non allouée aux créanciers sécurisés telle que décrite dans le Plan de Sauvegarde Accélérée (cette nouvelle ligne de financement ne donnant cependant pas accès au droit de réinstaller une fraction du RCF au sein du RCF Réinstallé) ;

<sup>2</sup> Auxquels devront être ajoutés environ 14 millions d'euros d'intérêts courus capitalisés à la date de réalisation de la restructuration, avant prépaiement par les produits de cession effectués à la date de réalisation de la restructuration et versés en compte séquestre évalués à hauteur d'environ 95 millions d'euros

<sup>3</sup> Etant précisé que (a) ce montant (i) exclut les engagements des créanciers au titre du Crédit RCF Monoprix Exploitation et du PGE Cdiscount qui ne sont pas exposés dans le Crédit RCF octroyé au niveau de CASINO ; et (ii) inclut uniquement le PGE Cdiscount à hauteur de la quote-part de 20 % ne bénéficiant pas de la garantie de l'Etat et que (b) la ligne Bred sera réduite de 4 millions d'euros à la date de restructuration Effective

- 4) Conformément aux accords séparés (hors plan) conclus le 19 octobre 2023, restructuration amiable des Swaps Restructurés au niveau de Casino Finance de sorte que la somme totale à payer corresponde à la valeur des flux futurs attendus et non actualisés à la date de restructuration des Swaps Restructurés et un paiement linéaire sur une durée de 3 ans en 36 échéances mensuelles, la première desquelles aura lieu le 15<sup>ème</sup> jour ouvré suivant la date la plus proche entre la Date de Restructuration Effective et le 30 avril 2024, en limitant à certains événements les cas de défaut habituellement applicables (notamment aux cas de résolution du plan de sauvegarde accélérée de Casino Finance et aux impayés) et avec une libération des cautions ou garanties personnelles émises par Casino ;
- 5) Conformément aux accords séparés (hors plan) conclus avant le jugement d'ouverture de la Procédure de Sauvegarde Accélérée, résiliation des Swaps Résiliés au niveau de Casino Finance et paiement immédiat en contrepartie d'une décote, selon les conditions rappelées dans le Plan de Sauvegarde Accélérée.

L'ensemble de ces mesures de restructurations doit conduire à l'assainissement bilanciel de Casino, et plus généralement de l'ensemble du Groupe, d'une part, et au renforcement de sa structure capitalistique et à la sécurisation de ses financements, d'autre part, ce qui permettra au Groupe, alors contrôlé par le Consortium, de mettre en œuvre son plan stratégique sur les années à venir.

La mise en œuvre du Plan de Sauvegarde Accélérée était soumise aux Conditions Suspensives décrites ci-après.

Il est par conséquent rappelé que la mise en œuvre des augmentations de capital réservées dans le cadre du plan de restructuration financière entraînera une dilution massive pour les actionnaires existants de Casino.

Par ailleurs, compte tenu de la dilution significative résultant des opérations envisagées par l'Accord de Lock-Up, le Conseil d'administration de la Société a décidé le 2 octobre 2023 de nommer le cabinet Sorgem Evaluation en qualité d'expert indépendant, sur une base volontaire en application de l'article 261-3 du Règlement général de l'AMF, afin qu'il se prononce sur le caractère équitable des conditions financières du plan de restructuration pour les actionnaires actuels de la Société. L'expert indépendant a ainsi évalué les conditions financières de la restructuration financière pour les actionnaires et a délivré un rapport contenant une attestation d'équité, annexé au présent document. La conclusion de ce rapport est la suivante : « Dans ces conditions, nous sommes d'avis que les conditions financières du plan de restructuration envisagé sont équitables pour les actionnaires actuels de CASINO ».

#### *Mise en œuvre du Plan de Sauvegarde Accélérée*

La mise en œuvre du Plan de Sauvegarde Accélérée était soumise à plusieurs conditions usuelles, incluant notamment comme condition préalable l'approbation des résolutions nécessaires par les classes de parties affectées de la Société et l'obtention du niveau requis de soutien des créanciers dans le cadre de la procédure de sauvegarde accélérée.

Le vote des classes de parties affectées de la Société sur le projet de Plan de Sauvegarde Accélérée auquel sont annexés les projets de résolutions relatives aux augmentations de capital et opérations sur le capital mises en œuvre dans le cadre du Plan de Sauvegarde Accélérée s'est tenu à distance entre le 21 décembre 2023 et le 10 janvier 2024, avec une réunion en présentiel pour la classe des actionnaires de la Société le 11 janvier 2024.

Le résultat des votes des créanciers réunis en classe de parties affectées au niveau de Casino le 11 janvier 2024 est le suivant :

- Les créanciers au titre du Crédit RCF et du Crédit TLB ne bénéficiant pas du mécanisme d'élévation (classe n°1) ont voté en faveur du plan à hauteur de 100% des votes exprimés ;
- Les créanciers au titre du Crédit RCF bénéficiant du mécanisme d'élévation (classe n°2) ont voté en faveur du plan à hauteur de 100% des votes exprimés ;
- Les créanciers porteurs des obligations issues du programme EMTN, high yield et d'un billet de trésorerie (classe n°3) ont voté en faveur du plan à hauteur de 68,55% des votes exprimés ;

- Les créanciers au titre de la caution consentie par Casino aux bénéficiaires économiques (beneficial owners) de l'émission d'obligations high yield par Quatrim (classe n°4) ont voté en faveur du plan à hauteur de 95,84% des votes exprimés ;
- L'unique créancier composant la classe n°5 de Casino (GPA, au titre d'une garantie consentie à son bénéfice) s'est abstenu de voter sur le projet de plan de sauvegarde accélérée de Casino ;
- Les créanciers porteurs de titres super-subordonnés à durée indéterminée (classe n°6) ont voté en faveur du plan à hauteur de 75,62% des votes exprimés ; et
- Les actionnaires de Casino (classe n°7) ont voté en faveur du plan à hauteur de 98,87% des votes exprimés.

Sur les 17 classes de parties affectées des filiales concernées de Casino, 16 classes ont approuvé les projets de plans de sauvegarde accélérée à la majorité requise (plus des 2/3). Unique créancier de la classe n°2 de Casino Participations France au titre d'une garantie consentie à son bénéfice, GreenYellow Holding a voté contre l'adoption du projet de plan de sauvegarde accélérée de Casino Participations France.

Les principales conditions suspensives du Plan de Sauvegarde Accélérée (les « Conditions Suspensives ») sont les suivantes, étant rappelé que l'ensemble de ces conditions sont satisfaites :

- La remise du rapport de l'expert indépendant désigné par le Conseil d'administration de la Société, en application de l'article 261-3 du Règlement général de l'AMF, relatif au caractère équitable des conditions financières de la présente restructuration pour les Actionnaires Existants : ce rapport a été remis le 20 décembre 2023.
- L'octroi par l'Autorité des marchés financiers (AMF) de la dérogation AMF (la « Dérogation AMF ») sur le fondement de l'article 234-9, 2° du Règlement général de l'AMF valide et en vigueur, étant précisé que l'existence de recours contre la Dérogation AMF ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de la restructuration : le collège de l'AMF a octroyé cette dérogation le 9 janvier 2024.
- L'octroi par l'Autorité luxembourgeoise des assurances d'une décision autorisant ou ne s'opposant pas au changement de contrôle de Casino RE résultant de la restructuration : l'Autorité luxembourgeoise des assurances a octroyé cette décision le 2 février 2024.
- L'octroi d'une décision par la Commission Européenne reconnaissant que l'investissement envisagé du Consortium ne relève pas du champ d'application de la loi sur les subventions étrangères (Foreign Subsidies) : la Commission Européenne a octroyé cette décision le 2 février 2024.
- L'obtention d'une décision (incluant une déclaration d'absence d'autorité), conditionnée ou non, par toute autorité de la concurrence autorisant ou ne s'opposant pas à (lorsque cette non-objection est, en vertu du droit applicable, interprétée comme une autorisation de réaliser la restructuration envisagée) la restructuration telle que prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée, y compris l'expiration du délai de réflexion applicable lorsque cette expiration est assimilée à une autorisation en vertu du droit applicable :
  - La Commission Européenne a octroyé une décision d'autorisation de la restructuration telle que prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée le 5 janvier 2024.
  - L'autorité de la concurrence de Maroc a octroyé une décision d'autorisation de la restructuration telle que prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée le 30 janvier 2024.
  - L'autorité de la concurrence de la Serbie a octroyé une décision d'autorisation de la restructuration telle que prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée le 12 janvier 2024.
  - L'autorité de la concurrence du Kosovo a octroyé une décision d'autorisation de la restructuration telle que prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée le 1<sup>er</sup> février 2024.
  - L'autorité de la concurrence de la Macédoine du Nord a octroyé une décision d'autorisation de la restructuration telle que prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée le 12 janvier 2024.
- L'octroi, le cas échéant, de l'autorisation par le Ministère de l'Economie français au titre du contrôle des investissements étrangers en application de l'article L.151-3 du Code monétaire et financier : le Ministère de l'Economie français a rendu sa décision autorisant la prise de contrôle de la Société dans le cadre de la restructuration financière par le Consortium le 11 janvier 2024.
- L'arrêt du Plan de Sauvegarde Accélérée par le Tribunal de commerce de Paris : le Tribunal de commerce de Paris a approuvé le Plan de Sauvegarde Accélérée le 26 février 2024.
- L'arrêt des plans de sauvegarde accélérée de Casino Finance, DCF, CPF, Quatrim, Monoprix et Ségisor par le Tribunal de commerce de Paris, étant précisé que cette condition est réputée levée nonobstant l'existence éventuelle de recours contre les jugements d'arrêt des plans de sauvegarde accélérée : le Tribunal de commerce de Paris a approuvé les plans de sauvegarde accélérée de Casino Finance, DCF, CPF, Quatrim, Monoprix et Ségisor le 26 février 2024.

## ▪ Opérations sur titres

- En date du 2 mars 2023, Casino Participations France a cédé à la société INFRALEMON SCA 14 636 842 actions GreenYellow Holding pour un prix de vente de 14 637 milliers d'euros. Cette cession n'a pas généré de plus-value comptable et Casino Participations France détenait à l'issue de cette cession 10,66% du capital.
- En date du 31 mars 2023, Casino Participations France a cédé à Crédit Agricole Immobilier Corporate et Promotion, la totalité de sa participation dans Sudeco pour 39 561 milliers d'euros. Cette cession a généré une plus-value de 22 561 milliers d'euros.
- En date du 30 avril 2023, il a été procédé à la dissolution sans liquidation de la société Visioca dans Casino Participations France. Cette opération a entraîné la transmission universelle du patrimoine de la société à la valeur nette comptable. Le mali de fusion s'élève à - 161 milliers d'euros.
- En date du 4 août 2023, Casino Participations France a cédé à la société INFRALEMON SCA 2 774 250 actions GreenYellow Holding pour un prix de vente de 2 774 milliers d'euros. Cette cession n'a pas généré de plus-value comptable. Au 31 décembre 2023, Casino Participations France détient 10,15% du capital de GreenYellow Holding.
- En date du 30 décembre 2023, il a été procédé à la dissolution sans liquidation de la société Grande Colline dans Casino Participations France. Cette opération a entraîné la transmission universelle du patrimoine de la société à la valeur nette comptable. Le boni de fusion s'élève à + 208 milliers d'euros. Suite à cette dissolution, Casino Participations France détient 100 % de la société Carré Gramont pour 7 193 milliers d'euros (titres dépréciés en totalité) ainsi qu'un prêt envers la société Carré Gramont de nominal 5 948 milliers d'euros au taux de 3,9% à échéance décembre 2024 et déprécié à hauteur de 2 710 milliers d'euros lors de l'apport.

## 2. REGLES ET METHODES COMPTABLES

**Généralités** Les comptes annuels sont établis suivant les prescriptions du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général ainsi que l'ensemble des règlements l'ayant modifié par la suite.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité d'exploitation (cf. ci-dessous), permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les règles et méthodes comptables appliquées sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros. Les montants indiqués dans les états financiers sont arrondis au million d'euro le plus proche et comprennent des données individuellement arrondies. Les calculs arithmétiques effectués sur la base des éléments arrondis peuvent présenter des divergences avec les agrégats ou sous-totaux affichés

**Continuité d'exploitation** Au 31 décembre 2023, Casino Participations France présente une situation nette de 2 468 millions reflétant principalement (i) les titres de participation de Quatrim et GreenYellow holding à hauteur respectivement de 975 et 115 millions d'euros et (ii) une position de créances nette envers le groupe Casino de 1 374 millions d'euros.

Quand bien même cette créance nette envers le Groupe ne serait pas honorée, la Casino Participations France ferait face à ses dettes qui s'élèvent au 31 décembre 2023 à 132 milliers d'euros.

Sur cette base, le Président a arrêté les comptes de l'exercice 2023 en application du principe de continuité d'exploitation.

**Recours à des estimations et au jugement** La préparation des états financiers sociaux requiert de la part de la Direction, l'utilisation de jugements, d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'avoir une incidence sur les montants d'actifs, passifs, produits et charges figurant dans les comptes, ainsi que sur les informations données dans certaines notes de l'annexe.

Les hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter des estimations. Casino Participations France revoit régulièrement ses estimations et appréciations de manière à prendre en compte l'expérience passée et à intégrer les facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. Les jugements, les estimations et les hypothèses élaborés sur la base des informations disponibles à la date d'arrêtés des comptes, portent en particulier sur les évaluations des titres de participation (note 5).

**Immobilisations financières** Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou leur valeur d'apport. Les frais d'acquisition font l'objet d'amortissements dérogatoires sur 5 ans.

Les titres de participation font l'objet de tests de dépréciation mis en œuvre à chaque clôture afin de vérifier que leurs valeurs nettes comptables n'excèdent pas leurs valeurs d'utilité.

La valeur d'utilité est estimée sur la base de plusieurs critères dont les principaux sont : la valeur des capitaux propres, la valorisation de l'actif net réévalué estimé sur la base de flux de trésorerie attendus ou sur la base de données observables lorsqu'il en existe (cours de bourse ou, prix de cession attendu lorsque l'entité est en cours de cession) ou d'analyses effectuées par des experts internes ou externes.

Une dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur d'utilité devient inférieure à la valeur nette comptable.

Les dotations et reprises sur dépréciations des titres de participation sont comptabilisées en résultat financier. Par exception, lorsque les titres dépréciés sont cédés sur l'exercice, les reprises sur dépréciations de ces titres sont comptabilisées en résultat exceptionnel, ceci afin de présenter un résultat de cession net des reprises.

**Créances** Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Le cas échéant, elles sont dépréciées pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

**Provisions** Toute obligation de Casino Participations France à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et donnant lieu à sortie probable de ressource sans contrepartie, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision. Les autres provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique.

**Résultat courant** Le résultat courant résulte des produits et charges afférents aux activités ordinaires de la Société, ainsi que des éléments se situant dans le prolongement des dites activités.

**Résultat  
exceptionnel**

Cette rubrique enregistre les effets de deux types d'éléments :

- les éléments qui par nature ne rentrent pas dans l'appréciation de la performance opérationnelle courante de Casino Participations France tels que les cessions d'actifs non courants ;
- les éléments majeurs intervenus pendant la période comptable qui sont de nature à fausser la lecture de la performance de l'activité récurrente de l'entreprise. Il s'agit de produits et charges en nombre limité, inhabituels, anormaux ou peu fréquents et de montants significatifs, comme par exemple les coûts de restructuration (y compris les coûts de réorganisation) et les provisions et charges pour litiges et risques.

**Impôts sur les  
bénéfices**

La société fait partie du groupe d'intégration fiscale dont la société mère est Casino, Guichard-Perrachon SA.

L'économie d'impôt résultant de déficits transmis à Casino, Guichard-Perrachon ne donne pas lieu à restitution sous forme de reversement de trésorerie, d'inscription en compte courant ou d'abandon de créance.

Dans ces conditions, la société Casino Participations France comptabilise, dans tous les cas de figure, l'impôt qui serait dû en l'absence d'intégration fiscale.

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS SOCIAUX

### NOTE 1. RESULTAT D'EXPLOITATION

#### Décomposition

En milliers d'euros	2023	2022
Prestations de services hors taxes	-	-
Reprises sur amortissements et provisions	-	-
Autres produits	172	10
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>172</b>	<b>10</b>
Autres achats et charges externes	(30)	(141)
Impôts et taxes	(2)	-
Frais de personnel	-	-
Autres charges	(165)	-
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>(197)</b>	<b>(141)</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>(25)</b>	<b>(131)</b>

Le résultat d'exploitation est une perte de 25 milliers d'euros, constitué principalement de dépenses d'honoraires et de frais d'actes.

### NOTE 2. RESULTAT FINANCIER

En milliers d'euros	2023	2022
Produits financiers de participations (i)	29 312	97 368
Intérêts, produits assimilés et divers (ii)	63 390	27 321
Reprise de provisions et de dépréciations (iii)	8 831	10 206
<b>Produits financiers</b>	<b>101 534</b>	<b>134 895</b>
Intérêts, charges assimilées et divers (ii)	(491)	(465)
Dotations aux amortissements et dépréciations (iii)	(175 313)	(161 950)
<b>Charges financières</b>	<b>(175 804)</b>	<b>(162 414)</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>(74 270)</b>	<b>(27 520)</b>

- (i) Les produits financiers de participations comprennent en 2023 les dividendes de :
- Robin pour 27 346 milliers d'euros ;
  - Bristol pour 1 648 milliers d'euros ;
  - IGC Services pour 168 milliers d'euros ;
  - Regie Media Trade pour 150 milliers d'euros.

En 2022, ils comprenaient les dividendes de :

- Bristol pour 49 854 milliers d'euros ;
- Robin pour 37 283 milliers d'euros ;
- Sudeco pour 6 922 milliers d'euros ;
- Dhokko pour 2 580 milliers d'euros ;
- Regie Media Trade pour 250 milliers d'euros ;
- Dinaly pour 341 milliers d'euros ;
- IGC Services pour 137 milliers d'euros.

- (ii) Les autres produits et charges financiers enregistrent principalement :
- les intérêts sur les comptes courants d'associés pour + 62 992 milliers d'euros (+ 10 761 milliers d'euros en 2022).
  - le boni de fusion de la société Grande Colline pour +124 milliers d'euros et le mali de fusion de la société Visioca pour - 161 milliers d'euros (en 2022, était enregistré dans les comptes le boni de La Forézienne de Participations pour +16 107 milliers d'euros).
- (iii) Les mouvements des provisions et dépréciations de l'exercice 2023 sont principalement constitués :
- d'une dotation pour dépréciation des titres des sociétés pour 142 595 milliers d'euros (note 5) :
    - Quatrim pour 59 557 milliers d'euros ;
    - RelevanC pour 27 227 milliers d'euros ;
    - Robin Investments SARL pour 24 450 milliers d'euros ;
    - GreenYellow Holding pour 17 589 milliers d'euros ;
    - Perspectiveev pour 10 266 milliers d'euros ;
    - Bankin pour 2 236 milliers d'euros ;
    - Qarnot Computing pour 579 milliers d'euros.
  - d'une dotation pour dépréciation du prêt avec la société Carré Gramont pour 1 054 milliers d'euros.
  - d'une dotation pour dépréciation des comptes courants pour 18 831 milliers d'euros :
    - Messidor pour 8 509 milliers d'euros ;
    - Yenka Holding pour 3 523 milliers d'euros ;
    - ScaleMax pour 3 563 milliers d'euros ;
    - Thibodis pour 1 696 milliers d'euros ;
    - Lugh pour 878 milliers d'euros ;
    - Phoenix pour 648 milliers d'euros.
  - d'une dotation pour risque relative à la situation nette négative des sociétés pour 12 833 milliers d'euros :
    - RelevanC pour 6 190 milliers d'euros ;
    - Acherna pour 4 290 milliers d'euros ;
    - Expansion Mag Digital pour 1 607 milliers d'euros ;
    - C Stockage pour 504 milliers d'euros.
  - d'une reprise pour dépréciation des titres des sociétés pour 45 milliers d'euros :
    - IGC Services pour 37 milliers d'euros ;
    - Campus Casino pour 8 milliers d'euros.
  - d'une reprise pour risque relative à la situation nette négative des sociétés pour 8 786 milliers d'euros, en contrepartie de la dotation pour dépréciation des comptes courants:
    - Yenka Holding pour 5 573 milliers d'euros ;
    - ScaleMax pour 1 884 milliers d'euros ;
    - Messidor pour 1 298 milliers d'euros.

En 2022, les mouvements des provisions et dépréciations étaient principalement constitués :

- d'une dotation pour dépréciation des titres des sociétés pour 128,2 millions d'euros :
  - Robin Investments SARL pour 46 456 milliers d'euros ;
  - Bristol pour 39 800 milliers d'euros ;
  - Quatrim pour 33 552 milliers d'euros ;

- Grande Colline pour 7 282 milliers d'euros ;
  - LYF SAS pour 932 milliers d'euros.
- d'une dotation pour risque relative à la situation nette négative des sociétés pour 33,9 millions d'euros :
- Yenka Holding pour 23 558 milliers d'euros ;
  - Messidor pour 3 293 milliers d'euros ;
  - Acheria pour 2 660 milliers d'euros ;
  - Thibodis pour 2 182 milliers d'euros ;
  - Expansion Mag Digital pour 1 152 milliers d'euros ;
  - ScaleMax pour 904 milliers d'euros.
- d'une reprise pour dépréciation des titres des sociétés pour 2,5 millions d'euros :
- Perspectiveev pour 1 428 milliers d'euros ;
  - Qarnot Computing pour 723 milliers d'euros ;
  - Casino Agro pour 200 milliers d'euros.
- d'une reprise pour risque relative à la situation nette négative de la société Grande Colline pour 7 707 milliers d'euros en liaison avec l'augmentation de capital souscrite par la Société.

### NOTE 3. RESULTAT EXCEPTIONNEL

En milliers d'euros	2023	2022
Résultats sur cessions de titres de participations	<b>22 561</b>	<b>555 805</b>
Dotations aux provisions	(791)	(7 863)
Reprises de provisions (1)	195	-
Autres charges exceptionnelles	(1 550)	(30 472)
Autres produits exceptionnels	3 009	1 977
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>23 424</b>	<b>519 448</b>

(1) Lors de la cession des titres, les éventuelles reprises de provisions sur titres de participation sont présentées sur la ligne « cession des titres de participation ».

Le résultat exceptionnel 2023 de +23 424 milliers d'euros correspond principalement à la plus-value de cession nette des titres Sudeco pour 22 561 milliers d'euros.

En 2022, le résultat exceptionnel de +519 448 milliers d'euros correspondait principalement :

- à la plus-value de cession nette de frais des titres GreenYellow pour 527 481 milliers d'euros dont -21 000 milliers d'euros de frais liés au coût du financement et -7 317 milliers d'euros d'autres frais inhérents à la vente ;
- aux frais liés à un contentieux entre Cdiscount / GreenYellow et CLCV pour - 6 877 milliers d'euros. Casino Participations France s'est engagé à assumer les coûts de ce litige suite à la cession des titres GreenYellow ;
- aux frais de -1 661 milliers d'euros encourus dans le cadre de l'opération Perspectiveev Bankin.

### NOTE 4. IMPOTS

En milliers d'euros	2023	2022
Résultat courant	(74 295)	(27 651)
Résultat exceptionnel	23 424	519 448
Charge d'impôt	(10 176)	(19 586)
<b>RESULTAT NET</b>	<b>(61 047)</b>	<b>472 211</b>

Au 31 décembre 2023, l'impôt est calculé au taux normal de 25 %, majoré de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

L'allègement de la dette future d'impôt provenant des décalages dans le temps entre le régime fiscal et le traitement comptable s'élève à 1 901 milliers d'euros et correspond à l'utilisation future des déficits.

## NOTE 5. IMMOBILISATION FINANCIERES

### Décomposition

En milliers d'euros	2023	2022
Titres de participations	2 378 441	2 414 856
Dépréciations	(1 217 897)	(1 075 774)
	1 160 543	1 339 082
Prêts	6 183	-
Dépréciations	(3 764)	-
	2 419	-
Autres immobilisations financières	-	75
Dépréciations	-	-
	-	-
<b>Immobilisations financières</b>	<b>1 162 962</b>	<b>1 339 158</b>

### Variations

En milliers d'euros	Brut	Dépréciation	Net
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>2 414 931</b>	<b>(1 075 774)</b>	<b>1 339 158</b>
Augmentations	13 501	(153 552)	(140 051)
Diminutions	(43 809)	7 664	(36 145)
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>2 384 624</b>	<b>(1 221 662)</b>	<b>1 162 962</b>

Le tableau détaillé des filiales et participations est présenté en note 15.

L'augmentation des immobilisations financières en valeur brute s'explique principalement par :

- l'apport de 3 750 actions de la société Carré Gramont pour 7 193 milliers d'euros suite à la dissolution de la société Grande Colline dans Casino Participations France (cf. « Faits caractéristiques de l'exercice) ;
- le transfert du prêt à long terme de la société Grande Colline envers la société Carré Gramont pour un nominal de 5 948 milliers d'euros et les intérêts associés pour 235 milliers d'euros.

La diminution des immobilisations financières en valeur brute s'explique principalement par (cf. note 2) :

- les deux cessions de 17 411 092 actions GreenYellow Holding pour 17 411 milliers d'euros ;
- la cession des titres Sudeco pour 17 000 milliers d'euros ;
- la dissolution sans liquidation de la société Grande Colline pour 9 038 milliers d'euros ;
- la dissolution sans liquidation de la société Visioca pour 300 milliers d'euros.

L'augmentation des dépréciations des immobilisations financières s'explique par :

- la dotation pour dépréciations des titres pour 142 595 milliers d'euros (note 2 (iii)) ;
- la dotation pour dépréciation du prêt envers la société Carré Gramont pour 1 054 milliers d'euros ;
- la dotation pour dépréciation des comptes courants pour 2 886 milliers d'euros (note 2 (iii)).

La diminution des dépréciations des immobilisations financières s'explique par :

- la reprise pour dépréciations des titres pour 45 milliers d'euros (note 2 (iii)) ;
- la reprise de la provision des titres de la société Grande Colline pour 7 320 milliers d'euros et la société Visioca pour 300 milliers d'euros en liaison avec les fusions réalisées sur l'exercice (note 2 (iii)).

Au 31 décembre 2023, la provision des titres de participation de 1 217 897 milliers d'euros, correspond notamment à la dépréciation des titres :

- Quatrim pour 881 522 milliers d'euros,
- Robin Investments SARL pour 82 992 milliers d'euros,
- Bristol 505 pour 71 955 milliers d'euros,
- Messidor pour 49 008 milliers d'euros,
- Perspecteev pour 38 154 milliers d'euros,
- Acherna pour 30 936 milliers d'euros,
- RelevanC pour 27 227 milliers d'euros ;
- GreenYellow Holding pour 17 589 milliers d'euros ;
- Carré Gramont pour 7 193 milliers d'euros ;
- Thibodis pour 4 716 milliers d'euros,
- Bankin pour 2 236 milliers d'euros ;
- LYF SAS pour 2 398 milliers d'euros.

#### **NOTE 6. CREANCES CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS**

En milliers d'euros	2023	2022
Créances clients et comptes rattachés	<b>806</b>	<b>1 997</b>
Autres créances d'exploitation (i)	-	12 232
Créances diverses (ii)	3	7 023
Comptes courants (iii)	1 405 198	1 339 278
Dépréciation des créances et autres débiteurs (iv)	(18 831)	-
	<b>1 386 368</b>	<b>1 358 533</b>
<b>Créances clients et autres débiteurs</b>	<b>1 387 176</b>	<b>1 360 530</b>

- (i) En 2022, le poste autre créances d'exploitation s'élevait à 12 232 milliers d'euros et était principalement composé d'un complément de prix restant à percevoir suite à la cession des titres GreenYellow pour 11 346 milliers d'euros. Ce complément de prix a été encaissé en février 2023.
- (ii) En 2022, les créances diverses correspondaient à des produits à recevoir pour un montant de 7 023 milliers d'euros dont principalement la part de profit revenant à Casino Participations France au titre des résultats 2022 des sociétés dont les statuts prévoient une répartition du résultat distribuable avec effet au jour de la clôture de l'exercice (Sudeco et Dinaly pour respectivement 6 842 et 181 milliers d'euros).
- (iii) Les sociétés du groupe utilisent des comptes courants appelés comptes « sociétés apparentées », permettant d'enregistrer deux types de flux :
- des flux de financement de Casino Finance vers les filiales
  - des flux de règlement de relations commerciales (marchandises, loyers...) entre les différentes sociétés du groupe Casino.

Afin d'éviter l'accroissement du solde de ces comptes, une opération de compensation, appelée « équilibrage » est effectuée périodiquement.

Le poste sociétés apparentées correspond principalement au compte courant net de dépréciation avec la société Casino Finance pour 1 365 023 milliers d'euros, Retail Extended Logistics pour 10 022 milliers d'euros, Dinaly pour 3 968 milliers d'euros, Dhokko pour 2 724 milliers d'euros et Scalemax pour 612 milliers d'euros.

- (iv) La dépréciation des créances et autres débiteurs correspond à la dépréciation des comptes courants pour les sociétés ayant une situation nette négative principalement :
- Messidor pour 8 509 milliers d'euros ;
  - Yenka Holding pour 3 523 milliers d'euros ;
  - ScaleMax pour 3 563 milliers d'euros ;
  - Thibodis pour 1 696 milliers d'euros ;
  - Lugh pour 878 milliers d'euros ;
  - Phoenix pour 648 milliers d'euros.

## NOTE 7. CAPITAUX PROPRES

### Capitaux propres, avant et après répartition

En milliers d'euros	2023	2022
Capital	2 274 026	2 274 026
Primes	-	-
Réserve légale :		
- avant répartition	38 109	26 969
- après répartition (*)	38 109	38 109
Report à nouveau :		
- avant répartition	211 665	(249 405)
- après répartition (*)	150 618	211 665
Résultat de l'exercice :		
- avant répartition	(61 047)	472 211
- après répartition (*)	-	-
Provisions réglementées	3 940	3 148
<b>Capitaux propres</b>		
- avant répartition	<b>2 466 693</b>	<b>2 526 948</b>
- après répartition (*)	<b>2 466 693</b>	<b>2 526 948</b>

(\*) pour l'exercice 2023, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale.

### Evolution des capitaux propres

En milliers d'euros	2023	2022
<b>Au 1er janvier</b>	<b>2 526 949</b>	<b>2 053 954</b>
Résultats de l'exercice	(61 047)	472 211
Distribution dividendes	-	-
Provisions réglementées	791	784
<b>Au 31 décembre</b>	<b>2 466 693</b>	<b>2 526 948</b>

Au 31 décembre 2023, le capital social de la société, détenu à 100% par la société Casino, Guichard-Perrachon, est composé de 2 274 025 819 actions au nominal de 1 euro.

**NOTE 8. PROVISIONS****Décomposition**

En milliers d'euros	2023	2022
Provision pour risques	69 924	65 877
Provision pour charges	-	195
<b>Total provisions</b>	<b>69 924</b>	<b>66 072</b>

Au 31 décembre 2023, le montant des provisions pour risques de 69 924 milliers d'euros correspond principalement (i) à la situation nette négative des sociétés Yenka Holding, Messidor, Acherma, Thibodis, RelevanC, Expansion Mag Digital, C Stockage, C Mon Stock, Kymka, BY Women Company et Matatie à hauteur de 63 047 milliers d'euros et (ii) au contentieux entre Cdiscount / GreenYellow et CLCV pour 6 877 milliers d'euros.

Le montant des provisions pour risques s'élevait à 65 877 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La variation 2023 est expliquée à la note 2 (iii) du résultat financier.

**NOTE 9. DETTES**

En milliers d'euros	2023	2022
Fournisseurs et comptes rattachés	132	3 460
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Dettes fiscales et sociales	-	1
Sociétés apparentées	13 390	100 200
Dettes diverses	-	3 006
<b>Dettes</b>	<b>13 522</b>	<b>106 667</b>
<i>... dont à moins d'un an</i>	<i>13 522</i>	<i>106 667</i>
<i>... dont à plus d'un an</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Au 31 décembre 2023, le poste sociétés apparentées correspond principalement au compte courant avec la société Bréal pour 2 806 milliers d'euros, Easydis pour 304 milliers d'euros et Casino, Guichard-Perrachon pour 10 176 milliers d'euros lié à l'intégration fiscale.

Au 31 décembre 2022, le poste sociétés apparentées correspondait principalement au compte courant avec la société Sudeco pour 77 556 milliers d'euros, cédée en mars 2023 (voir note 1.2), Casino, Guichard-Perrachon pour 19 448 milliers d'euros et Bréal pour 2 678 milliers d'euros.

Le total des charges à payer inclus dans les postes du bilan s'élève à 132 milliers d'euros au 31 décembre 2023 et correspond à des factures fournisseurs.

**NOTE 10. ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES**

Conformément au PCG (art. 833-16), les informations sur les transactions conclues par la société Casino Participations France avec les filiales qu'elle détient en totalité ou en quasi-totalité ou entre sociétés sœurs détenues en totalité ou en quasi-totalité par une même société mère ne sont pas mentionnées.

Il n'existe aucune convention avec les parties liées au sens de l'article R. 123-198 du Code de commerce, d'un montant significatif et à des conditions qui ne sont pas des conditions normales de marché.

**NOTE 11. REMUNERATIONS AUX ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**

Les membres des organes de direction et d'administration ne perçoivent aucune rémunération directe de la Société.

## **NOTE 12. INFORMATIONS SUR LE GROUPE CONSOLIDANT**

La société est consolidée selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés du groupe Casino dont la société mère est :

CASINO, GUICHARD-PERRACHON SA  
Société anonyme à Conseil d'Administration  
1, Cours Antoine Guichard  
42008 SAINT ETIENNE

## **NOTE 13. ENGAGEMENTS HORS BILAN**

Néant.

## **NOTE 14. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

### **▪ Arrêté du plan de sauvegarde accéléré (note 1.2 « Faits marquants de l'exercice »)**

Par jugements rendus le 26 février 2024, le Tribunal de commerce de Paris, après avoir notamment constaté que l'ensemble des conditions suspensives avaient été satisfaites, a arrêté les plans de sauvegarde accélérée de Casino et de ses filiales concernées, examinés lors des audiences du 5 février 2024 et du 12 février 2024. Le Tribunal de commerce de Paris a désigné, en qualité de commissaires à l'exécution du plan, Thévenot Partners (Me Aurélia Perdereau), FHBX (Me Hélène Bourbouloux) et Abitbol & Rousselet (Me Frédéric Abitbol), pour la durée des plans de sauvegarde accélérée (c'est-à-dire quatre années). Ces jugements sont susceptibles d'appel de la part des administrateurs judiciaires, des mandataires judiciaires, du comité social et économique central de Distribution Casino France (pour le jugement de Distribution Casino France seulement), du représentant du personnel de la Société (pour le jugement de la Société seulement) et du ministère public. Ces jugements sont également susceptibles de tierce opposition par tout tiers intéressé. A l'exception de l'appel du ministère public qui n'a pas fait de recours, aucun de ces recours n'a d'effet suspensif.

Faisant suite à l'approbation par l'AMF du prospectus relatif aux opérations portant sur le capital de Casino prévues par le Plan de Sauvegarde Accélérée, Casino, Guichard-Perrachon a annoncé le 12 mars 2024 le lancement des différentes émissions de titres pour une réalisation effective le 27 mars 2024.

**NOTE 15. LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS (en milliers d'euros)**

SOCIETES	Capital	Capitaux Propres	Quote-part du capital détenu en %	Nombre de titres détenus	Valeur d'inventaire des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société	Montant des cautions et avals fournis par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice hors taxes	Bénéfice net ou perte (-) exercice	Dividendes encaissés par la société au cours du dernier exercice
					Brute	Nette					
<b>A – FILIALES DETENUES A 50% ET PLUS</b>											
<b>1. PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCEDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIETE :</b>											
<b>QUATRIM</b> 1, Cours Antoine Guichard 42008 St Etienne Cédex	92 846	975 407	100.00	92 846 121	1 856 929	975 407	-	-	-	(59 557)	-
<b>MESSIDOR</b> 1, Cours Antoine Guichard 42008 St Etienne Cédex	49 007	(27 910)	100.00	49 007 485	49 007	-	-	-	-	(7 212)	-
<b>ACHERNA</b> 1, Cours Antoine Guichard 42008 St Etienne Cédex	1	(8 638)	100.00	1 000	30 936	-	-	-	-	(4 290)	-
<b>Dinaly</b> 1, Cours Antoine Guichard 42008 St Etienne Cédex	10	16 927	100.00	10 000	24 601	24 601	-	772	437	-	-
<b>Relevanc</b> 1, Cours Antoine Guichard 42008 St Etienne Cédex	253	(5 804)	100.00	252 631	27 613	386	-	67 003	(6 191)	-	-
<b>Dhokko</b> 1, Cours Antoine Guichard 42008 St Etienne Cédex	-	52 880	100.00	102	33 210	33 210	-	2 505	446	-	-

SOCIETES	Capital	Capitaux Propres	Quote-part du capital détenu en %	Nombre de titres détenus	Valeur d'inventaire des titres détenus Brute Nette	Prêts et avances consentis par la société	Montant des cautions et avals fournis par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice hors taxes 2023	Bénéfice net ou perte (-) exercice 2023	Dividendes encaissés par la société au cours du dernier exercice
<b>2. PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST &lt; A 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIETE :</b>										
<b>SOCIETES DIVERSES</b>	-	-	-	-	19 966 4 819	-	-	-	-	318
<b>B – FILIALES DETENUES A MOINS DE 50%</b>										
<b>1. PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCEDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIETE :</b>										
<b>PERSPECTEEV</b> 4, Rue de la Pierre Levée 75011 Paris (1)	766	18 509	39.65	20 925	43 728 5 574	-	-	3 251	(3 970)	-
<b>Bristol 505</b> 37, Avenue Pierre 1er de Serbie 75008 Paris (1)	259	3 330	43.26	112 311 197	71 955 -	-	-	69 720	831	1 648
<b>Robin Investments SARL</b> 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg (1)	10 133	50 578	45.00	91 194 542	82 991 -	-	-	-	9 669	27 346
<b>GreenYellow Holding</b> 1 Terrasse Bellini 92800 Puteaux (1)	127 024	1 257 074	10.15	132 588 908	132 589 115 000	-	-	385	(13 161)	-
(1) 2022 pour le CA, résultat, prêts et capitaux propres										
<b>2. PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST &lt; A 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIETE :</b>										
<b>SOCIETES DIVERSES</b>	-	-	-	-	4 915 1 547	-	-	-	-	-
<b>TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION</b>	-	-	-	-	<b>2 378 441</b> <b>1 160 543</b>	-	-	-	-	<b>29 312</b>

